



GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET CONFIGURATION DES RELATIONS DE POUVOIR DANS LE CENTRE DU MALI : ENTRE RUPTURES ET CONTINUITÉ

Juin 2017

Par Dr Niagalé Bagayoko, Boubacar Ba, Boukary Sangaré, Dr Kalilou Sidibé

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://africansecuritynetwork.org/assn/gestion-des-ressources-naturelles-dans-le-centre-du-mali/>

Pour citer cet article :

Niagalé Bagayoko, Boubacar Ba, Boukary Sangaré, Kalilou Sidibé «**Gestion des ressources naturelles et configuration des relations de pouvoir dans le centre du mali : entre ruptures et continuité**», ASSN, 2017.

Dans la région de Mopti (Centre du Mali), l'exploitation des ressources naturelles est fondée sur la co-existence de trois systèmes de production:

- un système pastoral, caractérisé par un double système de transhumance depuis la zone inondée du Delta - de Diafarabé et Sofara vers les pâturages du Lac Débo- puis du Delta vers les pâturages de certaines zones connaissant un retrait des eaux, notamment le Seeno, le Plateau et le Gourma;
- un système agricole incluant à la fois les cultures sèches telles que les céréales (mil et sorgho) cultivées en zone exondée, notamment dans le Cercle de Bandiagara, et la culture du riz, développée en zone inondée;
- un système de pêche au sein duquel il convient de distinguer: la pêche pratiquée comme activité d'appoint à l'agriculture; la pêche traditionnelle pratiquée de manière permanente et la pêche spécialisée se limitant à certains écosystèmes fluviauxⁱ.

Ces systèmes de gestion des ressources reposent sur un certain nombre de pratiques, de normes et de hiérarchies sociales- allant de celles régies par le droit du premier occupant (ou droit de « propriété primitive ») à celles codifiées sous la Diina au XIX^{ème} siècle - qui ont structuré de puissants réseaux de relations de pouvoir pluriséculaires entre différentes catégories d'institution suivantes. Les relations de pouvoir existant entre d'une part, les acteurs gestionnaires et d'autre part, les acteurs exerçant une fonction politique ou morale, s'appuient ainsi de manière ancestrale sur les institutions coutumières suivantes présentes au sein de toutes les communautés de la région de Moptiⁱⁱⁱ :

- Les villages, unités politico-territoriales à partir desquelles s'organise le pouvoir politique appuyé sur la chefferie ;
- Les cellules familiales, elles-mêmes organisées au sein de « lignages » ;
- les structures hiérarchiques qui organisent les rapports de domination entre catégories sociales ou entre différents groupes issus de parcours de peuplement divergentsⁱⁱⁱ ;
- Les fonctions de gestionnaires des ressources, organisées autour de la figure du « Joororo » dans la région du

Delta dont la juridiction est située au niveau d'unité territoriale du « *leydi* ».

La configuration de ces relations de pouvoir entre acteurs coutumiers (à la fois considérées d'un point de vue intra-communautaire et d'un point de vue intercommunautaire) a subi des modifications profondes sous l'effet du processus de décentralisation engagé dans le courant des années 1990 : ce processus de décentralisation a introduit des institutions légales (les collectivités territoriales que sont les commune, les cercles et les régions), représentées par des acteurs décentralisés (maire et conseil communal ; président de cercle et de région assistés chacun par son conseil) ainsi que de nouvelles normes en matière d'exploitation des ressources, notamment formalisées dans le cadre de politiques de développement. Depuis, coexistent un système coutumier et un système légal - tirant respectivement leur légitimité de la tradition et du droit. Du chevauchement et de la coexistence de ces différents systèmes normatifs ont émergé de nouveaux rapports de domination, tendant à attiser d'anciens conflits tantôt ouverts, tantôt latents ou à en générer de nouveaux (conflits fonciers, intra ou intercommunautaires ou liés aux querelles de leadership). Les relations de pouvoir entre les différentes catégories d'institutions et d'acteurs agissant dans le cadre normatif d'institutions légales et coutumières, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableaux des institutions et acteurs impliqués dans la gestion des ressources dans le Delta et les zones exondées

	Institutions gestionnaires	Acteurs gestionnaires représentants l'institution	Ressources	Espaces
INSTITUTIONS COUTUMIERES	Zone inondée (Delta)			
	Maître des pâturages (Jooro)	Désigné par le lignage (Suudu Baaba)	Espace pastoral comprenant des zones pastorales, gîtes d'étapes et parcours en fonction des leyde ^{iv} (entité socio-écologique comprenant un groupe d'éleveurs dominant avec des alliés et un espace assujetti à des règles foncières)	Espace discontinu en fonction des zones agro-écologiques (Delta – Zone exondée). Espace issu de la codification agro-pastorale issue de la Diina de Sékou Amadou
	Maître des terres (Bessema)	Désigné par le Jooro	Espace agricole lié au pouvoir du Jooro	Terroir agricole
	Maître des eaux (Baba awgal ; ji-tu)	Désigné par les pêcheurs	Espace halieutique lié au pouvoir du Jooro	Terroir de pêcheurie
	Zone exondée (Bandiagara)			
	Ginna (lignage)	Chef de famille/ Aîné du lignage	Espace agricole lié au droit primitif sur le sol	Terroir agricole
	Hogon	Aîné du lignage	Patriarche (institution spécifique dans les pays Dogon)	Recours moral en charge des conflits
	Autorité politique ou morale	Acteurs représentant l'autorité politique ou morale	Mission	Responsabilité
	Chef de village	Désigné dans le lignage du premier occupant et reconnu par les autorités administratives	Autorité traditionnelle (généralement issue de la famille fondatrice mais peut changer en fonction des	Relais de l'administration en charge de la conciliation

			mutations et des choix des citoyens)	
	Conseil de sages	Personnalités appartenant à la classe d'âge la plus âgée	Autorité coutumière (choisie en fonction des règles coutumières)	Recours pour l'interprétation des coutumes, médiation, conciliation
INSTITUTIONS LEGALES	Collectivité locale	Acteurs représentants l'institution	Juridiction	Constitution de la collectivité
	Commune	Maire et conseil communal	(peut disposer d'un domaine foncier qui peut être cédé par l'Etat- Articulation possible avec les domaines coutumiers des ressources naturelles)	Inter villages
	Cercle	Président et conseil de cercle	(peut disposer d'un domaine foncier qui peut être cédé par l'Etat- Articulation possible avec les domaines des communes)	Inter communes
	Région	Président et conseil régional	(peut disposer d'un domaine foncier qui peut être cédé par l'Etat- Articulation possible avec les domaines des cercles)	Inter cercles

Par ailleurs, depuis 2012, la région de Mopti est directement touchée par la grave crise sécuritaire, déclenchée dans les trois régions du Nord du Mali, sous l'impulsion de groupes rebelles ou djihadistes dont l'influence contribue elle aussi à modifier les relations de pouvoir, la gestion des ressources naturelles et les antagonismes sociaux entre certaines catégories d'acteurs.

Les relations de pouvoir intra et inter-communautaires

Un certain nombre d'institutions communes se retrouvent au sein des différentes communautés présentes dans la région de Mopti. Il convient donc de se pencher sur ces institutions dont les dynamiques ont influencé de manière pluriséculaire aussi bien les relations intra et intercommunautaires que la gestion des ressources dans la région de Mopti.

L'organisation spatiale : villages et leyde

D'un point de vue historique, le village (appelé « *nguendi* » ou « Saare », selon les milieux et les

dialectes, et constitué de plusieurs hameaux connus sous l'appellation de «*wuro*» chez les communautés Peuls) représente l'unité territoriale de base dans la région du Delta. Chaque village est dirigé par un chef : selon la tradition, la chefferie se transmet de père en fils et le chef est issu de la famille fondatrice du village. Dans un tel contexte, la notion de « premier occupant » joue un rôle fondamental dans la compréhension du système d'exploitation des ressources d'une même zone par des groupes différents. Le premier occupant dispose d'un espace limité par des repères naturels : montagne, pitons pierreux, encochement ou marquage des arbres,

plantations d'arbres, cours d'eau etc. Cet espace ainsi limité constitue la « propriété coutumière » du premier occupant (« propriété primitive) qui donne prééminence à toute sa descendance. Il est important de préciser qu'un village est souvent composé de différents groupes communautaires. Le modèle d'organisation villageoise qui prédomine dans le Delta du Niger est structuré autour des activités pastorales et de pêche, auxquelles s'adonnent respectivement les Peuls et les Bozos.

Cependant, depuis l'époque des Ardos, le regroupement des villages a été étroitement lié dans la région du Delta à la délimitation spatiale des « leyde », domaines pastoraux composés de plusieurs villages de pasteurs détenteurs du pouvoir politique et économique qui assuraient la maîtrise foncière des territoires de parcours du bétail avec des pistes de transhumance et des gîtes d'étape. Chaque leydi était placé sous l'autorité foncière d'un « Jooro » (cf. *infra*) qui avait la charge de la gestion des ressources dans cet espace (pâturages, terres cultivables, eaux). Le chef politique du village, n'avait pas d'autorité foncière.

Les relations familiales et de lignage

La notion de lignage est fondamentale dans la désignation de ceux qui exercent traditionnellement le pouvoir politique et économique au sein des villages. Chaque lignage est ainsi organisé en fonction d'un héritage et d'une histoire commune, dont découle l'inscription de chaque cellule familiale au sein de cet ensemble plus large :

- Chez les Peuls, le lignage est organisé autour de la «*suudu baaba*» (maison du

père), groupe d'éleveurs transhumants descendant d'un même ancêtre. Chaque «*suudu baaba*» est composée de plusieurs cellules familiales. La vie du clan repose sur la domination plus ou moins structurée d'un certain espace géographique, constitué de pâturages saisonniers complémentaires. C'est traditionnellement à partir de la cellule familiale que se fait d'une part le choix du chef de village (l'*Amirou*)^v issu du lignage des familles dudit « premier occupant », quel que soit le groupe communautaire auquel il appartient, et d'autre part le choix du gestionnaire des ressources pastorales, le « Jooro ». Ce sont les familles des gestionnaires de l'espace pastoral et leurs alliés qui disposent d'un accès privilégié aux meilleurs pâturages.

- Chez les Dogons, le lignage est organisé autour du *Ba-ulum* dans la zone de Bandiagara. Le cœur de l'organisation familiale dans le village dogon s'articule autour de la « Ginna, famille élargie composée de plusieurs cellules se revendiquant de la même ascendance ancestrale. La communauté familiale dispose d'un patrimoine terrien que le groupe cultive, possède une maison de famille où vit le Chef de Ginna, appelé Ginna Bana (l'homme le plus âgé de la famille) ainsi qu'un certain nombre de maisons abritant les familles du groupe. La grande famille patriarcale constitue une unité foncière avec la propriété collective des champs. Doyen du lignage, le Hogon exerce un leadership spirituel mais c'est un conseil des Anciens qui dispose du pouvoir de décision. Cette organisation sociale des Dogons (originaire du mandé) présente des similitudes avec celles des Malinkes^{vi}.

Les rapports de castes

Il existe historiquement une structuration très hiérarchisée des relations entre groupes sociaux, qui conserve encore aujourd'hui une forte légitimité au sein des différentes communautés de la région de Mopti. Il est ainsi possible de mettre en relief :

- des groupes considérés comme dominants : il s'agit des nobles qui, le

plus souvent, exercent des fonctions politiques importantes (contrôle de la chefferie), mais occupent également des positions religieuses élevées (imams, tradition maraboutique) et contrôlent l'exploitation des ressources. Selon les groupes ethniques, la noblesse est attachée soit à l'exploitation de la terre (agriculture) comme chez les Dogons ou les Bambaras soit à l'élevage (sédentaire ou pastoral) comme chez les Peuls ou les Touaregs ;

- des catégories dites castées (forgerons, cordonniers et griots) qui occupent des fonctions sociales les excluant des fonctions politiques, de l'exploitation des ressources ou de l'occupation de l'espace agro-pastoral, mais leur conférant un pouvoir en matière de gestion des conflits. Ces catégories sociales exercent ainsi traditionnellement d'une part un rôle de conseiller auprès du pouvoir politique exercé par la noblesse et d'autre part, de médiation et de conciliation en cas de conflit d'ordre politique^{vii} ;
- les esclaves, affranchis ou non.

C'est ainsi que les Peuls sont divisés en deux grandes classes, l'une noble (le « dimaaku ») et l'autre constituée d'esclaves (le « Matiyukaaku »), toutes deux étant des statuts héréditaires, entre lesquelles existent des catégories intermédiaires. L'exercice du pouvoir politique, religieux ou économique, est réservé à la catégorie sociale dite supérieure tandis que les individus considérés de rang social inférieur, en sont exclus. Chaque classe est en elle-même constituée de plusieurs catégories :

- Les nobles Rimbe, divisés en trois catégories sociales sont : les Wehebe (élites politiques), les Modibaabe (marabouts) et les Seedoobe (pasteurs nomades). Historiquement, les propriétaires terriens appartenaient au clergé islamique Modibabee. En effet, au sein de la communauté peule, la position d'imaù n'est pas sans lien avec la gestion des ressources. L'histoire de la domination peule dans la région du Delta est intrinsèquement liée à l'expansion de l'islam : les imams sont toujours désignés parmi les familles nobles Rimbe appartenant à la catégorie des Modibaabe, pour donner une

ascendance prophétique à leur lignée. Or, les terres cultivées appartenaient en général à ces notables religieux Modibaabe. Il peut par ailleurs exister de fortes tensions au sein même de l'élite Rimbe, entre les Wehebe (élites politiques) et Seedoobe (pasteurs nomades). C'est ce à quoi on assiste dans le Hayre (Cercle de Douentza) depuis la crise de 2012.

- La caste inférieure est composée de Waalobe et de Rimaibe :
 - o Les Waalobe sont constitués de Nyeenyube (paroliers, griots), des Wailubé (forgerons), des Gargassaabe (cordonniers), des Labube (boisseliers) etc.
 - o les Rimaibe connaissent aussi une certaine hiérarchisation en leur sein. Ceux dont les ancêtres n'ont pas été achetés se considèrent socialement plus importants^{viii} que ceux faits esclaves suite à des razzias.

Un véritable complexe d'infériorité a été inculqué aux groupes sociaux considérés comme non-nobles, à l'instar des Nyeibés (griots), des Diawambés (commerçants ou courtiers) et des Rimaibe, qualifiés de « fils des restes du repas ».

Il est important également de prendre en considération les relations entre différents groupes appartenant à la communauté peule mais issus de différentes vagues de peuplement. Dans la région de Mopti, les Peuls Macinanké sont originaires du Macina. Il s'agit du groupe dont était issu Sékou Hamadou, fondateur de l'empire théocratique de la Dina (cf. *infra*). A ces communautés d'origine, s'est ajoutée la vague futanké (les Toucouleurs), Peuls émigrés du Futa Toro, à la faveur d'un autre impérialisme propagateur de l'islam, diffusé sous la houlette d'Al Hajj Umar Tall, dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle qui mit fin à la Dina^{ix}. Il convient aussi de mentionner la présence dans la région de Peuls Toleebe en provenance du Niger et qui entretiennent des liens avec ceux du Macina et de la zone frontalière avec la Mauritanie ainsi qu'avec les Peuls Jelgoobe du Burkina Faso. Il existe historiquement des tensions entre ces Peuls Toleebe, et l'élite des pasteurs peuls Seedoobe originellement implantée dans la région. Ces tensions recouvrent en grande partie les rivalités, entre les populations peules

nomades et les populations peules nomades venant d'autres contrées, autour des pâturages.

Les Bozo, constituent quant à eux un groupe spécifique^x, que d'aucuns ont qualifié à tort de gens de caste : d'origine noble et devenus émigrants à l'issue de la décadence de l'empire du Ghana dont ils faisaient partie, s'étant trouvés au bout de leur errance aux bords du Niger, ces derniers ont alors entrepris d'exploiter les ressources de ce fleuve pour assurer leur subsistance. C'est ainsi qu'ils firent de la pêche leur principale activité. On rencontre un autre groupe de pêcheurs appelés « Somono ». Mais il n'existe pas d'ethnie somono à proprement parler car le groupe se compose d'un mélange de bambara, soninké, bobo, etc. Aussi, les Somono ont-ils, pour la plupart, conservé les coutumes de leurs groupes d'origine avant d'adopter finalement les règles coraniques, à la suite de la conquête de leurs lieux de résidence par les Toucouleurs d'El Hadj Oumar.

La stratification de la société dogon répartit également les hommes entre « nobles » (propriétaires des terres et alliés) et hommes de castes. Ainsi dans certains villages, il existe des quartiers séparés de cordonniers « *Djambé* » et de forgerons « *Doubé* » situés à part. Le plus souvent, les hommes de caste constituent même des villages à part.

Par le passé, les Bambara étaient également maîtres d'esclaves (« Jonw »/ »Jong(o) ») détenus comme prisonniers lors des guerres menées contre les territoires voisins. C'est ainsi que les castes de cordonniers et de griots présents au sein des communautés mandingues sont considérées comme descendantes des prisonniers ramenés des guerres ayant opposé Sosso et Malinke, guerres souvent décrites dans les épopées de Soundjata Keita.

En ce qui concerne la communauté touarègue, il existe une hiérarchie entre d'une part, la noblesse des Ifoghas et d'autre part, la catégorie considérée comme inférieure des Imghad qui se distinguent des Touaregs Illelan-Eklan. Les Bellahs quant à eux constituent une catégorie issue du statut servile dans la société touarègue mais aussi dans les communautés arabes. Dans certaines localités du Cercle de Douentza notamment, il existe encore aujourd'hui deux catégories de Bellahs : les Bellahs affranchis et les chérifs Bellahs (qui demeurent sous la

domination des Ouramango ou Boré-Maure), les Maures arabes de peau blanche se réclamant d'une descendance du Prophète Mahomet et portant le nom d'Haidara-chérif-. Au décès de chacun de ces esclaves chérifs Bellahs, c'est encore aujourd'hui leur maître et non pas leurs femmes ou leurs enfants, qui héritent de la totalité de leurs biens^{xi}.

Les relations de pouvoir coutumières en matière de gestion des ressources naturelles

Les hiérarchies sociales décrites ci-dessus ont été répercutées sur les modes de gestion des ressources. Dans la région de Mopti, l'accès aux espaces agricoles et aux zones de pêche était traditionnellement subordonné aux impératifs des activités pastorales reposant sur la mobilité des bêtes entre les pâturages inondés du Delta et les parcours en zone exondée pendant la saison pluvieuse. Ce système séculaire a été codifié à l'époque de la Dina, empire théocratique instauré au XIX^e siècle par Sekou Hamadou, qui a structuré l'organisation sociale de la gestion des ressources tout en affirmant les rangs statutaires et politiques au sein de la société peule.

L'Empire peul du Macina : la Dina

Descendant d'une lignée peule, Sekou Amadou livre sa première bataille en 1818 contre les ArBe^{xii}, peuls animistes alliés aux au FAMA (roi) de Ségou. Après avoir déclaré le Jihad et conquis Djénné, il fonde un empire théocratique appelé « Diina » (« foi en l'Islam ») et gouverné selon la sharia. Il divise son empire en cinq régions, dirigées chacune par un gouverneur militaire et un conseil religieux constitué de quarante chefs placés sous son autorité. Il fonde également la ville d'Hamdallaye qui devient la capitale du nouvel empire. Les états généraux de la Dina organisés en 1821 sont l'occasion de jeter les bases d'un Etat solide et d'élaborer un code de gestion des ressources naturelles favorisant la coexistence pacifique des différentes communautés du Delta. A cette époque, l'économie repose essentiellement sur l'élevage bovin et ovin. Sékou Amadou impose donc aux nomades peuhls la sédentarisation et met sur pieds un système qui, bien que basé sur les institutions préexistantes établies par les ArBe, formalise la répartition des ressources du Delta entre 37 leyde (entendus comme entités socio-

écologiques et territoriales ou territoires pastoraux, tel que présenté plus haut). Ce système dont l'objectif initial était d'assurer la gestion des parcours de transhumance, a également eu des répercussions sur la gestion des terres agricoles et des pêcheries. Il se caractérise par une structuration spécifique reflétant l'environnement social, les groupes communautaires ainsi que les entités lignagères et familiales. La conquête de la région par les Toucouleur (1862-1890), sous la houlette d'El Hadj Omar, engendra de profondes restructurations sociales mais les principes fondamentaux codifiés par la Dina n'ont pas été remis en cause.

Ce système institutionnalisé par la Dina a historiquement constitué la référence de la plupart des communautés de la région du Delta. En revanche, bien que ce système trouve son prolongement dans les zones sèches, celles-ci sont caractérisées par d'autres spécificités.

Dans la région du Delta

Sous la Dina, la région du Delta était constituée d'institutions coutumières qui, jusqu'à récemment, ont su maintenir leur organisation en matière de gestion des ressources. Elles étaient réparties et administrées comme suit:

- Les Jooro (ou Jowro ou *Dioms*), "maîtres des terres et des pâturages" qui étaient à la fois gestionnaires des espaces pastoraux à l'échelle des leyde et eux-mêmes pasteurs issus de la noblesse Rimbe. Choisi parmi les membres de la *Suudu baaba*, la fonction de Jooro était confiée au membre le plus âgé d'un lignage, et chaque leydi était placé sous le contrôle du descendant d'une *Suudu baaba* à qui tous les Jooro rendaient des comptes. L'accès aux espaces agricoles et aux zones de pêche était traditionnellement subordonné aux impératifs des activités pastorales reposant sur la mobilité des bêtes entre les pâturages inondés du Delta et les parcours en zone exondée pendant la saison pluvieuse^{xiii}. Selon le principe de réciprocité, les pasteurs natifs du Delta avaient libre accès aux pâturages, tandis que les non natifs n'avaient accès aux pâturages qu'en seconde position et étaient astreints à verser une taxe (le « tolo » ou le « coonji ») au Jooro. Au fil du temps, les pouvoirs du Jooro se sont renforcés, et les

pasteurs étrangers se sont vus imposer des taxes de plus en plus élevées.

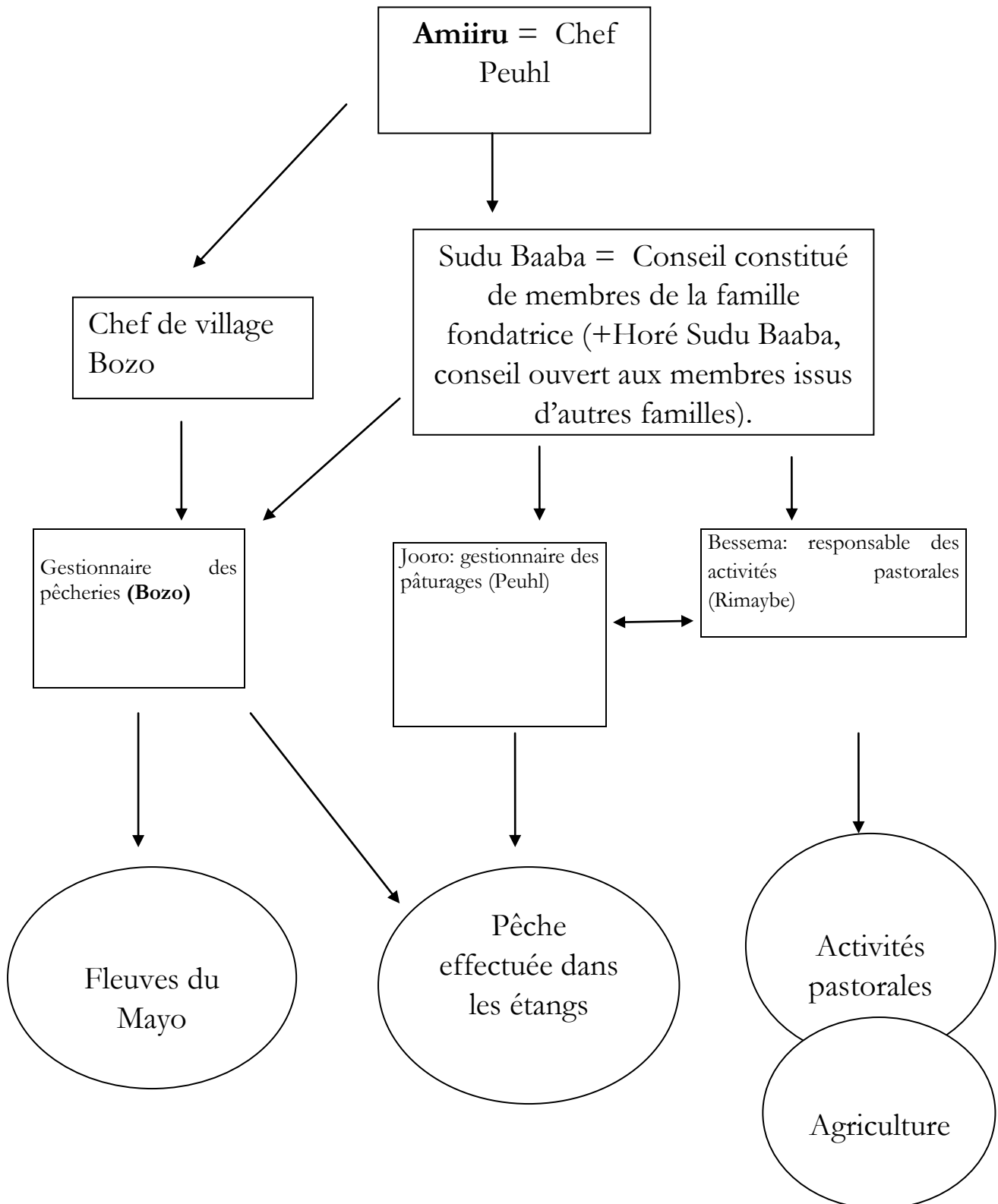
- Le Bessema (« *diomsaré* » ou « *jom sarré* »), institution locale en charge de la gestion agricole. Connu sous le nom de « maître des terres », le Bessema était généralement un ancien captif appartenant à la famille du Jooro. Le Jooro confiait généralement la responsabilité à ce dernier d'assurer une bonne gestion des espaces cultivables : le *Diomsaré* ne jouissait ainsi que de pouvoir assez limités. Le *Diomsaré*, dans les hameaux de culture appartenait souvent à la catégorie des *Rimaybé*, ou bien à des communautés *bambara* ou *marka* à travers leurs chefs de lignage respectif.

- Le *Baba Awgal* était l'institution locale en charge de la gestion des activités de pêche. Les eaux et les pêcheries étaient placées sous la responsabilité du *ji-tu' ou 'ji-tigi*, également appelé « maître des eaux », descendant d'une lignée Bozo ou Somono. Il existait un pacte entre les *ji-tu* et les Jooro pour la régulation des activités de pêche, d'élevage et d'agriculture : c'est le Jooro qui restait responsable de la terre (élevage et agriculture) et le *ji-tu* de l'eau. Les *ji-tu* étaient cependant placés sous l'autorité des *jooro*. Ainsi, dans le Delta, il y a encore aujourd'hui de nombreux villages exclusivement bozos mais ils ont tous passé des pactes avec les Jooro. Le « maître des eaux » avait pour rôle de régir l'usage collectif de l'eau en assignant à chaque groupe de pêcheurs, un espace pour son activité. Il était désigné par un conseil familial constitué des chefs de famille d'un même lignage et dirigé par le doyen des membres en charge d'administrer les pêcheries au nom de la communauté. Certaines familles exerçaient une influence considérable sur la gestion des eaux, l'organisation des clans et/ou des familles s'étant faite sur une base discriminatoire avec une priorité d'accès accordée à la famille du « maître des eaux », puis aux familles natives du village et enfin aux pêcheurs étrangers.

La relation entre le maître des terres, le maître des pâturages et le maître des eaux étaient bien définies en ce qui concerne l'étendue et les limites de leurs droits et pouvoirs respectifs. Ces institutions tiraient leur légitimité du droit du premier occupant, de la priorité et de la propriété accordées aux lignages dans la gestion des ressources. Bien que fondé sur un système inégalitaire tendant à favoriser les pasteurs peuls

de la noblesse Rimbe, ce système ancien de tenure foncière institutionnalisé par la Dina a favorisé les conditions de coexistence entre groupes dont les systèmes de gestion des ressources naturelles étaient hétérogènes.

INSTITUTIONS TRADITIONNELLES DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DANS LA REGION DU DELTA



Dans la zone exondée

Dans la zone exondée, le système hérité de la Dina en vigueur dans la région du Delta a trouvé des prolongements, basés sur la complémentarité de la transhumance et des activités de pêche et d'agriculture en fonction des espaces géographiques et du temps : pendant la saison sèche, les animaux séjournent dans le Delta de novembre à mars, puis pendant la saison des pluies, repartaient dans les zones exondées selon des règles établies et des pistes tracées sous la Dina^{xiv}.

Cependant, des systèmes spécifiques d'exploitation des ressources ont préexisté et survécu à la Dina. C'est en effet à partir du XII^{ème} siècle, que les Dogon ont migré du plateau mandingue pour trouver refuge dans la falaise de Bandiagara, afin d'échapper aux razzias des Peuls. Ils se sont alors regroupés en villages de 500 à 1000 habitants, exploitant collectivement les parcelles « à portée de vue » du village. Les terres les plus proches du village revenaient à l'aîné de la famille, ce qui assurait la rotation de la propriété au sein de celle-ci au gré des décès^{xv}. Cette règle foncière suivait traditionnellement la logique du lignage (« *Ginna* » comme indiqué ci-dessus). Ces unités familiales produisaient principalement des céréales et des cultures maraîchères dont l'échalote. L'unité familiale qui gérait collectivement la production céréalière, les stocks et les troupeaux était appelée le « manan ». Les céréales étaient destinées à nourrir l'ensemble du manan^{xvi}, les cultures maraîchères étaient quasi entièrement destinées à la commercialisation et étaient gérées au niveau individuel (époux et épouses, voire enfants, détenant des parcelles différentes) ou au niveau de la famille nucléaire^{xvii}. De la même façon, chez les Songhaï de la zone, chaque unité de production agricole cultive un champ commun et chacune de ses composantes (cadets, épouses, fils) entretient un champ individuel. Dans les villages à peuplement Dogon et Songhaï, tous les champs aux alentours du village appartiennent à la famille du fondateur de celui-ci. Les champs de brousses (éloignés du village) sont accessibles à tout individu et font l'objet de mise en jachère au bout d'un certain nombre d'années. Dans cette zone de la région de Mopti, la production agricole est réalisée en deux périodes : l'hivernage est réservé à la mise en valeur des parcelles de culture sèche et inondée. La saison

froide est réservée aux cultures maraîchères. Les institutions coutumières supra-villageoises de gestion des ressources fonctionnent sous l'égide des institutions des villages fondateurs gérées par les chefs de familles. Ancrées dans un système accordant une priorité au groupe d'âge, ces modes de gestion des ressources définissent des codes de conduite sur les plans social, économique et environnemental et applicables tant aux usagers autochtones qu'aux allogènes. Sous la supervision d'un chef de village, l'assemblée générale réunissant les sages définit ainsi des règles de gestion relatives à la production agricole et à la conservation des ressources. Les décisions sont soumises à l'approbation des chefs de cultes et des juges du village. Les représentants des territoires voisins (les chefs de lignages) sont chargés de tenir les membres de leurs lignages respectifs au courant des décisions prises à l'issue de l'assemblée. Selon le droit coutumier, la prise de décision des institutions foncières villageoises est suivie par la désignation de jeunes personnes en charge de veiller au strict respect des règles applicables à tous les usagers des ressources naturelles, sans distinction de sexe ou d'appartenance ethnique. Pour finir, les zones forestières sont gérées de manière conjointe par plusieurs villages.

Les relations de pouvoir entre les communautés

Dans les entités inondées et exondées de la région de Mopti, coexiste une mosaïque socio-ethnique. Les populations peules Macinanké ont historiquement joué un rôle central de conquête dans la région. Les relations particulières liant les Peuls aux autres groupes s'expliquent parfois par les griefs créés par cette position de domination qu'ils ont occupée au cours de l'histoire. Les pasteurs peules ont en effet imposé leur hégémonie sur l'ensemble de la région dans le cadre de mouvements politico-religieux musulmans entre le XIV^{ème} siècle par le biais de la domination des ArBe, puis au début du XIX^{ème} siècle, dans le cadre de l'Empire peul du Macina (la Dina, cf. supra). Comme nous venons de le voir, les propriétaires terriens étaient en général des Peuls appartenant au clergé islamique (marabouts Modibabee), lui-même recruté au sein de la noblesse Rimbe, alors que leurs captifs chargés de cultiver leurs terres étaient à l'origine issus pour la plupart des populations non islamisées comme les Bozos, les Dogons et les Bamanan.

C'est ainsi que, d'un point de vue historique, la coexistence intercommunautaire dans la région est précisément fondée sur les trois systèmes de production que sont l'élevage (réservé à la noblesse peule), la pêche (le plus souvent exercée par les Bozos et les Somonos) et l'agriculture, exercée par les descendants d'esclaves Rimaybe dans les zones inondées mais correspondant à une activité réservée à une élite Dogon (Hummbeebe) ou Bambara dans les zones exondées, notamment dans la zone de Bandiagara et de Douentza. Les tensions, voire les conflits opposant communément les différentes communautés sont ainsi souvent relatifs à la gestion des ressources (cf. *infra*).

Il convient de préciser qu'en dépit de ces conflits récurrents et parfois violents ainsi que des rigidités et de la forte endogamie soulignés plus haut, les différences ou oppositions entre les communautés de la région de Mopti, sont à certains égards, moins marquées qu'il n'y paraît. Dans la zone, la plupart des communautés parlent la langue peule - le Fulfulde - qui fait office de langue commune ; dans de nombreux espaces, les communautés dogons ou bambara ont même adopté le peul comme langue principale.

Les bouleversements dans les relations de pouvoir

Dans la région de Mopti, les hiérarchies et catégories inter et intracommunautaires décrites ci-dessus continuent de réguler les relations sociales. Malgré l'abolition de l'esclavage intervenue à l'époque de la colonisation et en dépit des politiques de lutte contre les inégalités lancées depuis l'indépendance, les disparités entre les catégories sociales héritées de normes pluriséculaires persistent, contribuant à la marginalisation de certains groupes socio-professionnels, toujours stigmatisés en raison de leur condition d'origine^{xviii}. Par ailleurs, bien que fondée sur un système inégalitaire tendant à favoriser les pasteurs peuls de la noblesse Rimbe,

le système de tenure foncière instauré par la Dina est perçu comme ayant favorisé les conditions de coexistence pacifique entre des groupes dont les systèmes de production étaient hétérogènes. Aujourd'hui encore, cette forme de gestion coutumière des ressources est reconnue et largement usitée par les populations agropastorales de la région de Mopti.

Cependant, les systèmes de relations et de production issus de ces traditions sont touchés aujourd'hui par l'émergence de configurations tendant à remettre en cause l'ordre établi de manière séculaire. Les réformes - engagées pendant les périodes coloniale et postcoloniale (nationalisation des terres) et surtout récemment à travers le processus de décentralisation et les politiques de développement accordant une grande priorité à l'agriculture - ont introduit de nouveaux principes perçus comme de nature à contrarier ces règles coutumières, et partant à bouleverser les relations de pouvoir. Dans les communautés ayant historiquement fondé leurs systèmes de production sur le pastoralisme, on assiste ainsi à un renversement. Cette évolution semble particulièrement prononcée au sein de la communauté peule, dont les structures sociales sont les plus affectées, bien que des évolutions moins flagrantes soient également palpables au sein de la communauté bozo.

[Ruptures introduites par le processus de décentralisation et la législation en matière de gestion des ressources naturelles](#)

Le processus de la décentralisation a été l'un des axes majeurs des recommandations issues de la Conférence nationale de 1991. En outre, la signature du Pacte national entre le gouvernement malien et la rébellion touarègue en avril 1992 était également basée sur le principe de la libre administration des régions et la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales. La mise en œuvre de la décentralisation comportait deux phases : une phase de communalisation et une phase de régionalisation.

La législation relative au processus de décentralisation au Mali

La décentralisation a été lancée par l'adoption de la Constitution de 1992 établissant en ses articles 97 et 98, les principes de base de ce processus. Depuis, une série de textes juridiques ont été adoptés pour encadrer le processus:

- La loi 93-008 portant décentralisation, adoptée en 1993 et fournissant un cadre global qui institue les régions, les cercles et les communes en tant que “collectivité locales”, constituant des unités territoriales dotées d’une autonomie en matière de gestion des ressources naturelles. La même loi prévoit des assemblées élues ou conseils pour la gestion desdites collectivités;
- Le Code des Collectivités territoriales prévu par la loi 95-034 et la loi 96-050 d’octobre 1996, toutes deux relatives à la constitution et à la gestion des autorités régionales ;
- La loi 96-059 du 4 novembre 1996 et la loi N°99-035 du 10 août 1999, stipulant que le processus de création des communes, des cercles et des régions doit être “progressif, consultatif et participatif”. Dans le cadre de la décentralisation, le Code des Collectivités Territoriales précise dans son article 1er que la commune urbaine ou rurale est une collectivité décentralisée dotée de la personnalité morale et de l’autonomie. Administrativement, il s’agit d’un espace d’organisation auquel l’Etat confère certaines compétences et les moyens de les exercer. Politiquement, elle se définit à travers des organes élus et partageant certains pouvoirs avec l’Etat. D’un point de vue économique, c’est un espace de développement, de gestion des ressources et de l’environnement. C’est dans cette configuration que le conseil communal cohabite avec les autorités traditionnelles dans l’administration de la commune. En pratique, les communes rurales ont été mises sur pieds entre 1999 et 2000 ;
- La Loi 00-042 portant création de l’ANICT (Agence nationale d’investissement des Collectivités territoriales ;
- La loi 2012-007 du 7 février 2012 portant Code des collectivités territoriales ;
- La loi N°2012 -005 du 23 janvier 2012 portant modification de la loi 93-008 ;

La loi 2014-052 du 14 octobre 2014, portant nouveau Code des Collectivités Territoriales, adoptée le 31 mars 2016 par l’Assemblée Nationale du Mali et modifiant la loi 2012-007 du 7 février précédemment citée. Les dernières modifications apportées au processus de la décentralisation au Mali visent à transférer plus de pouvoir et d’autonomie fonctionnelle aux collectivités. En effet, aux termes de l’article 146 de la loi n°2012-007 du 7 février 2012 modifiée portant Code des Collectivités Territoriales, encore modifié en 2015 et adopté en 2016 pour intégrer les nouvelles dispositions de l’Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d’Alger signé entre le gouvernement malien et les mouvements armés, les pouvoirs des assemblées régionales ont été renforcés. Elles deviennent les organes par excellence de conception et d’exécution des politiques de développement économiques et social.

Le renforcement de l’autorité politique villageoise dans le cadre du processus de décentralisation

La décentralisation en tant que telle n’a pas introduit de changement dans la répartition du pouvoir politique au niveau local dans la mesure où le processus de désignation des autorités a tenu à perpétuer et légitimer l’ordre politique traditionnel existant à l’échelle villageoise. Le rôle historiquement dominant du chef de village a ainsi été consacré et perpétué par la reconnaissance légale de la légitimité des autorités traditionnelles, consacrée dans le cadre du processus de décentralisation. De nos jours,

le village constitue ainsi légalement une subdivision administrative de la commune, à la tête de laquelle se trouve un Chef de village assisté par un Conseil de village. Il est intéressant de noter que le chef de village dispose de la sorte d’un pouvoir hybride dans la mesure où il est à la fois représentant de l’administration et chef traditionnel^{xix}. Les chefs de village et leur conseil constituent ainsi les autorités villageoises au regard de la loi malienne, le chef de village représentant le Maire au niveau du village. C’est

un acte administratif délivré par l'autorité administrative du ressort de la localité qui légalise ce chef de village après l'accession traditionnelle à la chefferie : en effet, l'article 8 de la loi du 28 juin 2006 et son décret d'application instruisent les préfets de nommer les chefs de villages tout en stipulant que « *la désignation du chef de village, de fraction ou de quartier, se fait selon les coutumes et traditions reconnues dans chaque localité* ». C'est ainsi que dans la pratique, le chef de village représente le plus souvent la lignée des familles dirigeantes^{xx}, et assure une double fonction de concert avec ses conseillers : d'une part, celle d'autorité traditionnelle et d'autre part, celle de relais de l'administration. En effet, selon la loi, les autorités traditionnelles veillent à l'application des lois et règlements et des décisions communales sous l'autorité du Maire (art.63-73 du code des collectivités territoriales). Elles participent aussi à la mise en œuvre des actions de développement économique dans leur commune. En outre, selon l'article 68 de la loi N° 95-034/ANRM du 12 avril 1995 portant code des collectivités territoriales au Mali, les chefs de village sont investis « du pouvoir de conciliation en matière civile et commerciale suivant les règles coutumières », les conseillers traditionnels devant être obligatoirement consultés sur l'élaboration

- Par ailleurs, cette consécration de l'organisation politique et spatiale à l'échelle du village a également généré des tensions entre les exploitants de terroirs des villages-mères et ceux des hameaux de culture issus de ces mêmes villages. Les villages-mères sont les premiers villages à avoir été historiquement installés. Ils disposent de ramifications dans des hameaux qui peu à peu s'étendent et cherchent à se constituer en villages à part entière et donc à s'émanciper des villages-mères d'origine : cette situation crée des difficultés notamment lorsqu'il devient question de savoir qui va diriger ces nouveaux villages.
- il convient enfin de remarquer que la décentralisation a formellement reconnu

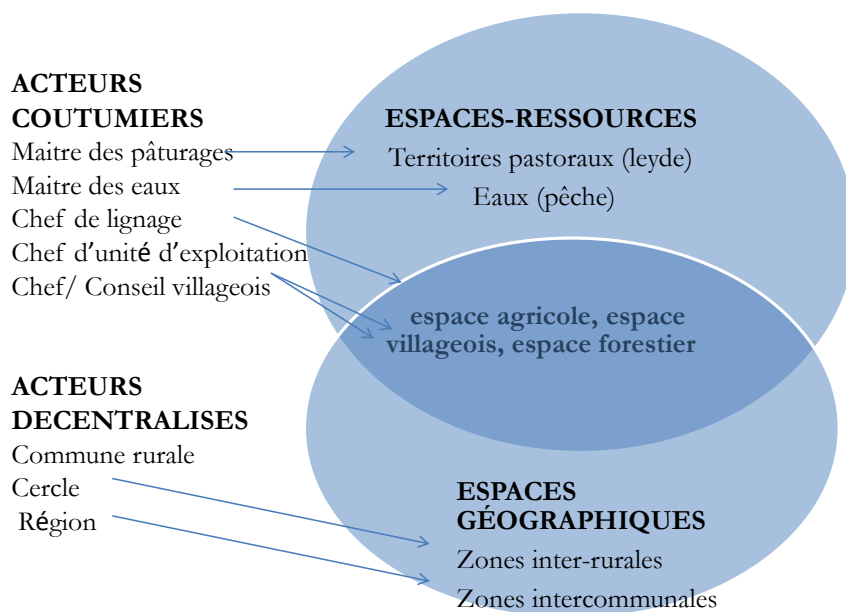
et la mise en œuvre des schémas d'aménagement et des plans d'occupation du sol, la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles ainsi que sur les litiges domaniaux et fonciers. Le Code des Collectivités territoriales permet aux communes de déléguer la gestion de leurs ressources naturelles à d'autres organisations telles les villages ou les associations.

Ces nouvelles dispositions institutionnelles, particulièrement la création des communes rurales en 1999-2000, ont eu des répercussions majeures sur la dynamique de gestion des ressources naturelles dans la région et les relations de pouvoir traditionnellement associées à celle-ci :

- Tout d'abord, ces dispositions ont ouvert la voie à des conflits entre les autorités locales nouvellement établies et les autorités coutumières. Des tensions opposent notamment les responsables élus comme les maires et autres représentants de l'administration centrale (parfois non-natifs des communes qu'ils dirigent), aux chefs coutumiers ;

la prééminence de l'espace et de l'autorité politique du village au détriment de ceux du leydi : les autorités villageoises se sont vues renforcées grâce à leur reconnaissance sur le plan légal, contrairement aux autorités coutumières en charge de la gestion des ressources au niveau des leyde, qui ne jouissent d'aucune reconnaissance *de jure*. Néanmoins, bien qu'affaiblis, les pouvoirs du Jooro ont survécu aux diverses lois adoptées dans le cadre de la décentralisation, la mise en œuvre du calendrier pastoral au sein d'un leydi continuant de relever informellement de son autorité et créant en conséquence des conflits de compétence et de légitimité.

POWER RELATIONS IN THE DECENTRALIZED MANAGEMENT SYSTEM



C'est ainsi que parmi les nombreux défis qu'implique la décentralisation, figure celui de l'harmonisation des relations entre les conseils des communes rurales récemment mises en place et les diverses institutions coutumières locales qui se considèrent toujours comme de véritables sources de pouvoir et d'autorité.

Superposition et concurrence des normes coutumières et légales de gestion des ressources

Parallèlement à la mise en place du cadre institutionnel de la décentralisation, un certain nombre de textes ont été adoptés, engendrant

des modifications profondes dans les principes de gestion de l'espace agro-pastoral.

<u>Lois et décrets régissant la gestion des ressources naturelles</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Loi No. 95-032 du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la pêche et de la pisciculture; - Le Code des collectivités territoriales et la loi No 96-050 (cf. supra), tous deux relatifs aux règles de constitution et de gestion des autorités régionales. Les collectivités territoriales sont dotées d'une autonomie en matière de gestion et de protection des ressources naturelles. Dans l'esprit du Code, l'Etat transfère aux collectivités territoriales des compétences sur la gestion des terres publiques. La loi N° 96-050 quant à elle, stipule que les collectivités territoriales assurent la protection de l'environnement, la gestion des terres publiques, la définition des plans d'occupation des sols, la protection et la viabilisation du domaine de l'Etat ainsi que l'organisation de la production agro-forestière. Les communes sont chargées de gérer les sols en développant des plans d'occupation et en octroyant des baux fonciers à des fins résidentielles. - Le Code Domanial et Foncier de 1986 réaménagé en 2000 (par l'ordonnance No 00-27/P-RM portant Code Domanial et Foncier) par lequel l'Etat délègue aux collectivités locales des droits et l'autorité sur la gestion des terres. Tel que stipulé par le Code Foncier, les ressources naturelles

appartiennent toutes à l'Etat conformément au principe selon lequel toute terre vacante et sans maître revient à l'Etat. Par conséquent, tout terrain non titré est une propriété de l'Etat, quoique la plupart des terres soient encore non titrées et donc principalement régies par le droit coutumier. Cependant, de tels droits coutumiers sur les ressources (les terres en l'occurrence) ne sont pas reconnus par le Code foncier. Les collectivités territoriales peuvent donc s'approprier les terres sous régime foncier coutumier pour la construction de lotissements. Conjointement avec le Code forestier et le Code de l'eau, le Code Domaniale et Foncier codifie ainsi la propriété de l'Etat sur les terres, l'eau et les forêts, tout en accordant un droit d'usufruit aux propriétaires coutumiers sur les terres qu'ils peuvent exploiter jusqu'à ce que l'Etat les affecte à d'autres usages. Toutefois, la loi permet aux agriculteurs de formaliser leurs droits de propriété. Dans une certaine mesure, on peut donc conclure que ces Codes domaniaux et fonciers reconnaissent dans une certaine mesure les droits fonciers coutumiers des communautés.

- Loi No 01-004 P-RM portant Charte Pastorale en République du Mali. Votée en 2001, il s'agit d'une loi qui régit l'accès aux ressources pastorales et confie d'importantes responsabilités aux communes en matière de gestion des ressources naturelles. L'adoption en 2006 d'un décret d'application de ce texte a favorisé une mise en œuvre effective des dispositions de la Charte sur le territoire malien. La mobilité pastorale est reconnue (tel que stipulé par les articles 4 et 5) en vertu des accords relatifs à la transhumance, prévoyant des pistes de transhumance. L'article 16 de la Charte confie également un rôle aux collectivités territoriales qui sont appelées à travailler en collaboration avec les organisations pastorales et d'autres acteurs pertinents dans la gestion des pistes de transhumance. La Charte fixe en outre des règles pour l'exploitation des pâturages (article 35). La préservation et la protection des zones et des ressources pastorales devrait être assurée par des programmes de développement, et tout projet ou programme de développement devrait obligatoirement en tenir compte selon l'article 47. Des moyens doivent être fournis pour la conception de pistes permettant d'éviter la destruction des cultures pendant la transhumance (article 53). Cette loi N°01-004 du 27 février 2001 portant Charte Pastorale consacre aussi la création des Comités de gestion des conflits.
- Loi N° 02-006/du 31 Janvier 2002 portant Code de l'eau;
- Loi N° 06 – 045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole (cf. infra), prévoyant la création de Commissions Foncières (COFO)^{xxi}. Certaines dispositions de la LOA stipulent que « *les parties à un litige foncier agricole sont tenues, préalablement à la saisine des juridictions compétentes, de soumettre l'objet de leur différend à l'arbitrage des commissions foncières agricoles* »^{xxii}.
- A travers le Décret N° 08-095/P-RM du 21 février 2008 portant Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD), le Gouvernement du Mali a en outre mis sur pieds un cadre consolidé de gestion des ressources qui a pour objet de promouvoir les échanges entre acteurs locaux opérant sur un même territoire.
- Il convient de considérer le rôle joué par la Chambre d'Agriculture du Mali, organe créé par la loi N°88-56/AN-RM du 5 Avril 1988 et du décret N°133 du 19 mai 1988.
- la région de Mopti dispose aussi de deux outils de stratégie majeurs : le Schéma régional d'aménagement du territoire 2011-2025 (SRAT) et le Plan stratégique de développement de la région 2011-2020 (PSDR). Il convient aussi prendre en considération les plans de développement social, économique et culturel des communes (PDSEC)
- Quant à la Conférence des bourgoutières, créée en 1964, elle semble trop inefficace actuellement pour servir de mécanisme de coordination des activités de gestion des ressources, conformément à sa mission initiale.
- En outre, le contexte malien est marqué par l'existence de structures de gestion relevant de différents services sectoriels, des collectivités territoriales et des communautés dont les actions sont appuyées par de nombreux projets et partenaires techniques et financiers.

C'est ainsi que depuis l'avènement des politiques de gestion des ressources liées au processus de décentralisation, sont apparues des difficultés majeures portant sur l'existence de logiques différentes entre la législation et les principes coutumiers auxquels continuent de se référer les

exploitants des ressources naturelles. L'efficacité aussi bien que la légitimité des institutions et des acteurs nés du processus de décentralisation sont actuellement contestées par les communautés et les autorités traditionnelles qui ont tendance à considérer que les principes de gestion des

ressources hérités de la Dina sont de plus en plus menacés, notamment au regard:

- des changements relatifs aux droits sur les terres dont la propriété est fondée sur le droit du premier occupant;
- de la diminution des compétences des autorités coutumières tels que le Jooro, leur territoire traditionnel (le leydi) se trouvant désormais scindé en plusieurs unités administratives différentes sur lesquelles il n'a légalement aucune emprise;
- de la dégradation des méthodes de gestion traditionnelle des ressources, couplée à une surexploitation des pâturages à des fins agricoles, contrairement au modèle coutumier assuré par le Jooro dont la gestion reflétait les conciliations et la complémentarité des différents systèmes d'exploitation des ressources ;
- des conflits récurrents liés au non-respect des pistes coutumières de transhumance ;
- de la détérioration de l'équilibre social des sociétés traditionnelles suite à l'intervention de l'Etat et des collectivités territoriales dans la gestion des ressources naturelles.

On assiste ainsi à l'application controversée sur un même espace, du droit coutumier et du droit moderne, débouchant ainsi sur une crise de légitimité à l'interface des deux systèmes. Dans les faits, les populations locales pour la plupart continuent en réalité de se référer aux arrangements informels et coutumiers de gestion des ressources naturelles.

Cette situation explique un certain nombre de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de projets de développement dont les responsables tendent à méconnaître ou à mésestimer l'importance de consulter les autorités coutumières afin d'asseoir la légitimité du projet qu'ils entendent mettre en œuvre. Il n'est pas rare que les responsables de projets de développement s'adressent uniquement à l'administration sans prendre en compte les procédures traditionnelles. Or, il ne suffit pas d'informer la commune. Nombreux sont les exemples d'éleveurs faisant intentionnellement pénétrer le bétail dans les périmètres agricoles aménagés car ils n'ont pas été consultés par l'intermédiaire du Jooro. Certains projets

peuvent ainsi être compromis et courir à l'échec. Si de telles précautions ne sont pas prises, les acteurs coutumiers craignant que la seule implication de l'administration ne se traduise pas la formalisation écrite de certaines dispositions susceptibles de leur faire perdre leurs droits traditionnels.

Les bouleversements sociétaux introduits par les politiques de promotion de l'agriculture

Les structures coutumières de la Dina ont ainsi considérablement été bouleversées depuis la mise en œuvre des grands aménagements agricoles par l'Etat. C'est ainsi que l'agriculture, autrefois considérée dans certaines communautés (peules notamment), ainsi que nous l'avons vu, comme une activité de second ordre exercée par les catégories les plus inférieures dans la hiérarchie sociale, est devenu beaucoup plus centrale et lucrative, inversant en conséquence les relations de domination. La priorité accordée à l'agriculture, essentiellement fondée sur le concept de « sécurité alimentaire », a ainsi eu pour conséquence immédiate et directe une conversion de nombreux pâturages en champs voués à la culture du riz, avec pour corollaire une négligence croissante des activités pastorales qui a débouché à son tour sur une explosion des conflits entre pasteurs et agriculteurs pour l'exploitation des espaces. Cette priorité accordée à l'agriculture a eu pour répercussion indirecte la marginalisation des populations historiquement dominantes dans le champ de l'exploitation des ressources et de l'accès aux espaces agro-pastoraux^{xxiii}.

La Politique de Développement Agricole

Fondée sur la Loi d'Orientation Agricole adoptée en août 2006, la Politique de développement agricole a constitué pendant une décennie le cadre par excellence de gestion des ressources dans la région. En ses articles 4 et 5, la Politique de développement agricole prévoit des mesures visant à encourager et accompagner la mise en place d'institutions locales de gestion des terres, alors que la politique foncière agricole a pour but de promouvoir et d'accompagner la création d'institutions locales et décentralisées de gestion des terres. Cette législation a cependant été remplacée en 2017 par une nouvelle politique

Reconfiguration des relations de pouvoirs entre pasteurs et agriculteurs des différentes communautés

Les réformes dans les politiques publiques dédiées à la gestion des ressources naturelles ont généralement créé une rupture entre agriculture, élevage et pastoralisme car les pasteurs ont été exclus des espaces aménagés. Les implications de ces politiques se répercutent non seulement sur les revenus pastoraux en chute vertigineuse, mais également sur les relations sociales qui s'en trouvent bouleversées de la manière suivante^{xxiv}:

- on trouve de plus en plus d'agriculteurs riches, qui épargnent et investissent dans le bétail. L'agriculture, qui a toujours été et reste l'activité principale des Dogons et des Songhaï, est désormais l'une des activités majeures de toutes les communautés. Les Peuls notamment s'y livrent parce qu'elle constitue aujourd'hui une activité d'appoint, depuis que le pastoralisme connaît des années difficiles dans la zone^{xxv}. L'activité agricole chez les Peuls varie selon que la communauté est nomade ou sédentaire. Connus pour leur nomadisme, les Peuls du Cercle de Douentza par exemple (à l'exception des Peuls de la ville de Douentza) ne sont pas propriétaires de terre et pratiquent par exemple l'agriculture sur des lopins de terre prêtés ; à l'inverse, les terres de culture des pasteurs nomades de la zone de Boni leur appartiennent. D'ailleurs, eux-mêmes en prêtent aux Bellahs, aux Rimaybe et aux Gargasaabé.
- Les pasteurs qui continuent à se consacrer au pastoralisme sont en voie de déclassement, notamment les Peuls, dont beaucoup sont devenus de simples bergers salariés dans diverses localités de la zone ;
- Certains éleveurs sont aujourd'hui à la tête d'importantes exploitations agricoles ;
- L'élevage est désormais pratiqué dans toutes les unités de production et par toutes couches socioprofessionnelles confondues. Cependant l'élevage demeure beaucoup plus l'affaire des Peuls dont il constitue toujours l'activité économique

principale. Dans l'ensemble, les Peuls possèdent plus de bétail que les Dogons et les Songhay dont ils assurent la garde du bétail et l'exploitation des animaux.

Reconfiguration des relations de pouvoir intra-communautaires chez les Peulhs

C'est à l'évidence au sein des communautés peules de la région de Mopti que les mutations ci-dessus décrites se font sentir avec la plus grande acuité. A la différence de certaines régions au sud du Mali, où les communautés peules ont été réceptives aux mutations politico-économiques opérées à l'ère de démocratisation, le pouvoir politique dans la région de Mopti est resté l'apanage des élites locales Wehebe tandis que les pasteurs nomades Seedobe se sont montrés résilients face à certaines crises, particulièrement durant les sécheresses des années 70 et 80 qui ont décimé leur cheptel, première source de richesse, et ont contraint nombre d'entre eux à migrer ou à diversifier leurs sources de production. Au sein des communautés peules, les traditionnalistes, fervents défenseurs de l'ordre établi, estiment que la gestion des ressources pastorales doit demeurer l'apanage des nobles peuls Rimbe, alors que les Rimaybe doivent rester confinés à l'exploitation pour leur compte des ressources agricoles tandis que les Diawambe doivent continuer à s'investir dans le commerce et les Nyeïbe, demeurer les gardiens des coutumes et de la négociation sociale. Est en particulier demeurée vivace l'idée selon laquelle les Rimaybe ne peuvent que s'investir dans le travail des champs, perçu comme dégradant, l'accès aux activités pastorales étant traditionnellement perçu comme réservé aux gens de noblesse. Cependant, sous l'influence des politiques de promotion de l'agriculture, on assiste à un renversement de ces équilibres, les ordres séculaires décrits ci-dessus connaissant aujourd'hui des bouleversements, voire une remise en cause notamment du fait :

- du déclassement des pasteurs Seedobe dans un contexte marqué par des politiques peu favorables au pastoralisme ;
- de la précarisation (relative) des religieux Modibaabe qui ont traditionnellement détenu les terres cultivées par les Rimaybe. Avec la progression des activités agricoles, les marabouts Modibaabe qui puisaient leurs richesses et leur prestige de l'exploitation de leurs terres par les

Rimaybe, sont menacés de devoir se réorganiser et de trouver des stratégies pour pérenniser leurs statuts et privilèges sans avoir recours à l'esclavage.

- l'ascension sociale et donc financière des Rimaybe grâce au caractère de plus en plus lucratif des activités agricoles, promues par les programmes de développement. Aujourd'hui, grâce aux revenus issus de l'agriculture réinvestis dans l'achat de cheptels, il n'est pas rare de trouver des Rimaybe possédant davantage de tête de bétails que leurs anciens maîtres Rimbe qui parfois se trouvent ainsi à garder ou élever les troupeaux de leurs anciens affidés.
- Une telle réalité inverse notamment les relations de pouvoir entre les « Jooros » et les « bessemas » décrites plus haut. En effet, les changements observés dans les relations entre catégories castées sont intrinsèquement liés au statut du Jooro qui, lui, est issu de la noblesse Rimbe. Pendant plusieurs siècles, le Jooro a été le représentant d'une puissante élite pastorale jouissant du monopole sur la gestion des terres dans la zone du Delta. Cependant, les pouvoirs et les richesses du Jooro se sont progressivement affaiblis au profit de ceux des cultivateurs Rimaybe, auparavant défavorisés. Nombre de Rimaybe se sont enrichis et affranchis au cours des récentes décennies, grâce à l'extension des superficies agricoles contrôlées par le Bessema au détriment des pâturages contrôlés par le Jooro. Grâce au commerce du riz, le Bessema a pu s'investir dans le bétail. Cette situation a contribué à saper – sans pour autant les annihiler – les fondements du pouvoir du Jooro^{xxvi} qui conserve cependant une légitimité et une autorité en tant que leader en charge de la régulation des activités pastorales, dans les espaces où survit le pastoralisme.

Il résulte de ces évolutions une grande méfiance, voire une animosité de la part des acteurs traditionnellement dominants dans la gestion des ressources, envers l'Etat malien dont les politiques sont perçues comme remettant en cause les équilibres ancestraux, la complémentarité et la coexistence entre agriculture, pastoralisme et élevage^{xxvii}.

Reconfiguration chez les Bozos

Les politiques de développement fondées sur l'agriculture ne sont pas sans répercussions sur les communautés de pêcheurs. Aujourd'hui, la pêche ne nourrit plus le pêcheur. La meilleure façon de se recycler est aussi dans ce secteur de se diriger vers l'agriculture car il est trop difficile pour les pêcheurs de se reconvertir dans l'élevage. Par ailleurs, ce sont les pêcheurs qui sont les plus affectés par les changements climatiques tandis que face à l'importance des moyens financiers alloués aux projets d'assainissement, les enjeux liés à l'eau potable et aux équipements sanitaires dans les zones de Mopti et Bandiagara, sont à l'origine de différends, là encore associés à la concurrence entre la légitimité des institutions formelles et des formes de pouvoir traditionnelles. Enfin, en raison de la modernisation des techniques agricoles, il existe deux catégories de pêcheurs entre lesquelles des tensions commencent à se faire jour :

- les agriculteurs pêcheurs autochtones qui utilisent des équipements rudimentaires, généralement des nasses ;
- les pêcheurs migrants étrangers à la zone, plus professionnels et qui emploient des engins très performants, sans pour autant être intégrés dans les communautés locales.

Rôle des réseaux clientélistes

Les nouvelles configurations de pouvoir issues des interactions entre institutions légales et coutumières laissent béants des espaces propices au développement de pratiques de corruption. Il convient à cet égard de distinguer :

- o la corruption d'une administration animée par une logique de rente. Certains fonctionnaires usent de leurs pouvoirs pour tirer profit des ambiguïtés nées de la coexistence du droit coutumier et du droit positif. Lors de l'entrée des troupeaux, les responsables politiques et administratifs ont tendance à réclamer une partie du revenu collecté par les Jooros. Dans un tel contexte, le Jooro est ainsi souvent appelé à verser des sommes d'argent aux fonctionnaires des services techniques et administratifs pour obtenir l'ouverture

d'un nouveau corridor pour le bétail. Ainsi, une grande partie des taxes perçues par le Jooro (tolo) est-elle souvent déboursée en pots-de-vin versés aux agents de l'administration ;

- la corruption du système judiciaire. En effet, dans le contexte de flou normatif actuel, les acteurs locaux s'engagent souvent dans des procédures judiciaires coûteuses afin de faire valoir leurs droits à exploiter les ressources dans un espace donné. Des millions de francs CFA sont ainsi dépensés par les parties dans le règlement des différends liés à la gestion des ressources. Ces montants sont censés couvrir les frais d'avocat et les frais de justice mais servent aussi à soudoyer les juges qui d'ailleurs, ayant été fréquemment corrompus par les deux parties, rendent la plupart du temps des décisions ambiguës ; la corruption de certains Jooros cupides qui se livrent à une collecte arbitraire du "tolo", provoquant ainsi des tensions sociales. L'entrée des troupeaux dans le Delta chaque année est ainsi devenue une activité particulièrement lucrative. A chaque point d'entrée du bétail, le Jooro prélève un taux sur chaque bête. De tels impôts et bien d'autres sommes versées au Jooro - et de plus en plus exorbitants - sont à l'origine de nombreux différends entre pasteurs dans la région du Delta. Pour ce qui est des agriculteurs, des taxes en nature peuvent être prélevées sur les récoltes et offertes au Jooro afin d'obtenir de lui le non-passage des troupeaux sur les aires cultivées.

Conflits et relations de pouvoir

Dans la région de Mopti, la superposition des normes coutumières et légales en matière de gestion des ressources est à l'origine d'un grand nombre de conflits, de plus ou moins grande intensité, qui eux-mêmes se greffent sur des dynamiques conflictuelles qui de manière récurrente et séculaire ont opposé les acteurs investis dans les différents systèmes d'exploitation des ressources. A ces dynamiques endogènes, se sont conjuguées depuis 2012 les répercussions du violent conflit qui mine le Nord du Mali et dont l'impact se fait sentir de manière croissante sur les relations de pouvoir qui caractérisent la zone. C'est ainsi que six types

de conflits ou de dynamiques belligères peuvent être distingués dans la région de Mopti, leur intensité variant du simple litige à l'affrontement violent et meurtrier ou aux dimensions potentiellement belligères.

- 1/ Les conflits de leadership (ou de légitimité). Il s'agit des conflits liés aux positions de pouvoir, et de hiérarchie, en particulier :
 - les conflits de chefferie ;
 - Les conflits de propriété ou de succession opposant les Jooros entre eux^{xxviii}, notamment en raison du caractère de plus en plus lucratif de la fonction décrite ci-dessus ;

Des causes politiques locales alimentent aujourd'hui ce type de conflit, parmi lesquelles l'instrumentalisation des rivalités anciennes entre familles ou encore de la concurrence dans l'exploitation des ressources et des litiges relatifs à l'espace agro-pastoral.

- 2/ Les conflits liés à l'exploitation des ressources. Dans cette catégorie, il convient de distinguer :
 - Les conflits intervenant entre les acteurs d'un même système d'exploitation : entre agriculteurs; entre éleveurs ou entre pasteurs^{xxix} ; entre pêcheurs.
 - Les conflits intervenant entre les acteurs de deux systèmes d'exploitation différents : entre éleveurs et agriculteurs ou entre pasteurs et agriculteurs ; entre agriculteurs et pêcheurs; entre pêcheurs-éleveurs.

Les causes de ce type de conflit sont le plus souvent d'ordre technico-opérationnelles, et proviennent de :

- La concurrence entre les différents types d'exploitation, les techniques agricoles d'une part et les techniques d'élevage ou les techniques pastorales d'autre part empiétant les unes sur les autres (en particulier via la divagation des animaux sur les parcelles cultivées malgré l'aménagement de pistes de passage), selon les saisons (particulièrement en période d'hivernage) ;

- L'inadaptation de schémas nationaux d'aménagement des terroirs agricoles, pastoraux et forestiers ;

- L'inadaptation des politiques de développement essentiellement articulées autour

du concept de « *sécurité alimentaire* », privilégiant ainsi l'agriculture au détriment du pastoralisme (cf. *supra*) ;

- Le manque criant d'espace de pâturage dans les zones sèches ;

- Le manque de terres agricoles dû à la péjoration des sols et à l'érosion de la terre, occasionnée par les pluies diluviennes.

- La dégradation des ressources exploitables en raison du changement climatique.

- 3/ Les conflits liées à la définition de l'espace agro-pastoral

Ce type de conflits est lié au découpage territorial dérivant du cadre légal, aux divergences d'interprétation du droit selon qu'il est coutumier ou moderne (par exemple non-respect des pactes relatifs au droit de « propriété primitive » ; désacralisation de la parole d'honneur, de l'alliance et du prêt à long terme). Il inclut les conflits de succession et d'héritage ; les conflits liés aux ventes illicites de terres en violation des règles coutumières ; les conflits liés au refus de l'application de la chose jugée. La superposition du droit positif et des coutumes locales rend difficile toute résolution des litiges liés au foncier rural. Les causes de ces conflits sont d'ordre normatif renvoyant à la compétition entre normes coutumières et normes légales décrites ci-dessus, telles :

- L'absence d'écrits et de formalisation des « propriétés coutumières », des modes de legs ou de prêt de terre ;

- Le non-respect des pratiques traditionnelles de cession des terres (préséance, métayage, redevance...);

- De manière consécutive, la juxtaposition des pratiques traditionnelles et de nouveaux mécanismes légaux mal maîtrisés (méconnaissance des dispositions et des implications du cadre légal adoptés depuis l'instauration du processus de décentralisation et des législations nationales relatives à la gestion des ressources ; procédures judiciaires complexes pour régler les différends).

- 4/ Les conflits liés à des tensions intercommunautaires. Il est important de préciser que les conflits intercommunautaires, sans s'y réduire, coïncident en partie avec les conflits relatifs à l'exploitation des ressources et à la définition de l'espace agro-pastoral car la division du travail et la spécialisation des tâches demeurent encore souvent liées

dans la région à l'origine ethnique des exploitants :

○ Ces conflits peuvent prendre la forme d'affrontements, -notamment entre Pasteurs peuls et agriculteurs Hummbeebe (Dogons), Bambaras ou Sonrhais ou encore entre les communautés peules pratiquant l'agriculture et les agriculteurs dogons, bambaras ou Markas. Récemment, l'exemple le plus marquant de ce type d'affrontement a touché le village de Sari (cercle de Koro) dans la zone exondée où un conflit sanglant^{xxx} a opposé les Dogons coalisés contre les Peuls ^{xxxi} ;

○ En outre, il existe traditionnellement des conflits opposant pasteurs Peuls et pasteurs Touaregs.

○ Les conflits qui affectent cette région peuvent aussi être liés au contrôle et à la gestion de l'eau. Dans la zone de Bandiagara où coexistent les communautés Dogons, Peules et Songhai, la cogestion des eaux peut souvent s'avérer source de conflits au regard des diverses valeurs attribuées à l'eau au sein de ces communautés.

- 5/ Les conflits liés à des tensions intra-communautaires, parmi lesquels on peut distinguer :

○ les conflits liés à l'exploitation des ressources ;

○ les conflits entre familles;

○ les conflits entre générations;

○ les conflits opposant des individus de rang inférieur refusant de se soumettre au verdict coutumier considéré comme dépassé ;

○ les conflits autour des femmes (enlèvement de femmes) ;

○ les conflits liés à la revendication de droit : argent, revendication de parcelles/lots à usage d'habitation).

Des causes d'ordre sociétal sont souvent à l'origine de ce type de conflit, telle la remise en cause de l'ordre traditionnel d'organisation sociale ou encore la dislocation des grands ensembles familiaux (cellules familiales restreintes et élargies) et renouvellement des rancœurs entre les familles du fait des conflits antécédents).

- 6/ Les violences potentiellement belligères liées aux répercussions de la crise déclenchée au Nord en 2012. C'est lors de l'occupation entière du cercle de Douentza par les rebelles Touaregs du MNLA, puis par les djihadistes du MUJAO que la région de Mopti est entrée dans l'engrenage du conflit qui mine le Nord^{xxxii}. L'occupation de la région de Mopti, particulièrement du Cercle de Douentza par le MUJAO, a laissé de profondes séquelles, qui se manifestent au travers de :

- o L'apparition de bandes armées (phénomène de banditisme se manifestant par une violence sporadique) : Depuis l'éclatement de la crise en 2012, on assiste à une multiplication, particulièrement dans le Hayre et le Seeno, des actes de banditisme se caractérisant par les braquages perpétrés lors des forains, le vandalisme, le vol des animaux ou encore les règlements de comptes, tendant à aggraver les conflits traditionnels intra et intercommunautaires ou liés à la gestion des ressources et à amoindrir le recours aux mécanismes traditionnels de gestion des conflits. Ce contexte d'insécurité qui se généralise est alimenté par la circulation massive des armes légères et de petit calibre, désormais utilisées lors des affrontements inter ou intracommunautaires (comme on l'a vu à Sari). De nombreux Touaregs de la zone du Gourma ont été accusés de s'être livrés à des razzias sur le bétail des Peulhs. Les représentants tamasheqs de la localité de Serma par exemple sont assimilés au MNLA, ce qui mène à des confrontations violentes avec les autres communautés, exacerbées là encore par des vols de bétail et des actes de banditisme.
- o la poussée endémique de l'islamisme. C'est au sein des communautés peules que l'influence croissante d'une conception fondamentaliste ou conservatrice de l'Islam se fait particulièrement sentir. Dans la région de Mopti, on constate la présence timide et la persistance des

pratiques animistes et fétichistes anciennes. La cosmogonie dogon continue de revêtir une réelle importance dans cette zone pourtant majoritairement musulmane. Il est important de souligner que dans le Cercle de Bandiagara, la communauté musulmane est moins traversée par des dissensions doctrinaires et idéologiques, qui se cristallisent ailleurs, au Mali en général et dans la région de Mopti en particulier, autour de l'opposition entre tendance wahabite/hanbalite et malékite. Dans le Cercle de Douentza cependant, des Dogons ont été séduits par le hanbalisme/wahabisme, tout comme de nombreux Sonrhai de la région de Gao qui ont rejoint cette obédience et se sont radicalisés vis-à-vis des autres pratiquants musulmans.

- o La prolifération de groupes d'auto-défense et l'émergence de nouveaux groupes politico-militaires. Depuis l'année 2015, sont apparus de nouveaux groupes armés parmi lesquels il est éventuellement possible de distinguer les groupes menant un combat de type djihadiste des milices politico-militaires ou des groupes d'auto-défense. Cependant, une telle distinction se révèle insuffisante pour capter la nature exacte et les objectifs, voire l'existence même de mouvements qui se caractérisent par une grande volatilité et une furtivité, tendant à brouiller les catégories de groupes d'auto-défense, de mouvements djihadistes, de mouvements identitaires, voire d'organisations de la société civile :
 - Les groupes d'auto-défense. Notamment présents à Mondoro, Gbuiye, Djonna, Kagnoumé, Douma, Tabako et Ngouma, les groupes d'autodéfense et les miliciens peuls refusent d'être assimilés aux djihadistes. Au contraire, ils se disent opposés aux agissements de ces derniers. Leur objectif est de défendre les droits des communautés peules de la région de Mopti, victimes selon

eux des exactions et représailles de l'armée malienne qui a tendance à les assimiler aux groupes terroristes.

- Les mouvements djihadistes. La catégorie des groupes menant un combat de type djihadiste inclut la Katiba Ansar Dine du Macina et/ou le Front de Libération du Macina^{xxxiii}. Ce mouvement aux contours difficiles à cerner recruterait essentiellement au sein de la communauté peule et serait constitué en partie par d'ex-membres du MUJAO et de disciples de Hamadou Kouffa, prêcheur radical de la région de Mopti soupçonné d'en être le chef - appelant à l'instauration d'un modèle d'Etat à l'image de ce que fut l'empire théocratique peul du Macina sous Cheikou Amadou et allié d'Iyad Ag Ghali, qu'il a rencontré lorsque tous deux militaient au sein de la Dawa^{xxxiv}. Il est aujourd'hui membre de la Jamaat Nustrat wal Islamiya wa Muslimina (JNIM)^{xxxv}.
- Les milices politico-militaires. Sont notamment identifiés de manière relativement claire : l'Alliance nationale pour la sauvegarde de l'identité peule et la restauration de la justice (ANSIPRJ), qui serait dirigée par un jeune peul du nom de Oumar Al-djana^{xxxvi}, le Mouvement pour la Défense de la Patrie (MPD) du Delta Central, du Hayre et du Seeno créé en 2012 pour manifester le désarroi des Peuls et défendre leurs intérêts, ayant rejoint la Plateforme^{xxxvii} ; le groupe Dewral Pulaaku qui aurait été créé en 2014, par des Peuls du Hayre et du Seeno et dont le positionnement reste flou, témoignant du caractère hybride des mouvements qui fleurissent dans la région. Il s'agit officiellement d'une association visant à défendre les intérêts des Peuls et à éviter les conflits

intercommunautaires. Cependant, des anciens pasteurs peuls et alliés (dont son président actuel) ayant rejoint le MUJAO en 2012 et reçu un entraînement militaire dans les camps des groupes djihadistes à Gao. Certains éléments peuvent aussi inciter à considérer ce groupe plutôt comme faisant partie de la constellation des groupes d'autodéfense.

Il est encore difficile d'établir une sociologie des individus qui rejoignent ces différents mouvements armés. Les pasteurs nomades du Gourma et du Hayré, ayant bénéficié de l'aide du MUJAO, semblent en particulier avoir vu en ce mouvement un moyen de se prémunir contre l'insécurité. Les pasteurs nomades en proie au déclassement semblent avoir épousé la cause du MUJAO en grand nombre, tandis que les solidarités entre communautés peules Seedobe et Toleebe a pu motiver de nombreux jeunes peuls du Gourma à rejoindre la cause djihadiste^{xxxviii}. Il semble donc que la catégorie des nobles peuls qui estiment que les politiques actuelles de développement tendent à remettre en cause leur pouvoir ancestral, est plutôt sensible à la rhétorique islamiste. Si les Peuls victimes des vols de bétails et des attaques des Touaregs sur la bande frontalière avec le Niger et dans le Gourma ont été les premiers à rallier la cause djihadiste pour pouvoir se procurer des armes et s'entraîner dans les camps du MUJAO en vue d'avoir des rapports de force équitables avec leurs adversaires Touaregs, ce sont aussi les populations de confessions religieuses rigoristes qui ont rejoint le MUJAO parmi les communautés Sonrhäi et dogons. Un travail supplémentaire s'impose cependant afin de déterminer à quelles catégories générationnelles ou sociales appartiennent majoritairement les combattants des mouvements qui émergent actuellement :

- Il pourrait par exemple être intéressant de considérer la position dans les fratries et de considérer dans quelle mesure des jeunes sinon exclus, du moins en position de dominés dans l'exploitation des ressources- lorsqu'ils appartiennent à la catégorie des cadets défavorisés dans l'ordre de succession au profit des aînés –

sont ou non sensibles à l'appel des mouvements armés ;

- Il serait également intéressant de considérer l'écho que rencontre ou non auprès de la catégorie des esclaves affranchis ceux des discours islamistes fondés sur l'idée d'égalité sociale et incitant à redistribuer le pouvoir.

Les causes de cette violence sont d'une part imputables au déficit de gouvernance étatique, notamment décelable à travers : l'incapacité de l'Etat à faire la médiation de la concurrence ou à faire appliquer la réglementation relative à l'accès aux ressources (terres, pâturages et sécurité communautaire ; la faible familiarité des autorités administratives et judiciaires locales avec les législations qu'ils sont en charge de faire appliquer ; l'absence de tout représentant de l'Etat en dehors des communes urbaines ; l'absence notoire de contrôle des représentants de l'Etat sur la circulation des armes ; la déliquescence de l'autorité de l'Etat marquée par la passivité de l'administration face à l'exacerbation des conflits. Des causes plus strictement de nature sécuritaire sous-tendent et alimentent également ces dynamiques potentiellement belligères, notamment les

Bibliographie

Sur la gestion des ressources

- Azarya V, 1997, «Economie Enterprise in Fulbe and Mande States: Maasina and Samori». In Mirjam de Bruijn et Han van Dijk, éd. : *Peuls et Mandingues. Dialectique des constructions identitaires*, Paris, Karthala : 61-84.
- Ba A. H., Daget J. 1984 [1963], «L'empire Peul du Macina (1818-1853)». Abidjan, Les Nouvelles Éditions Africaines/EHESS, 306 p.
- Ba B., 2010, *Pouvoir, ressources et développement dans le Delta Central du Niger*, L'Harmattan, 47 p.
- Ba B., Natural resources and decentralization: Local institutions role in co-management and local conflict

séquelles laissées par l'occupation d'une partie de la région par les groupes terroristes venus du Nord ; la circulation des armes légères ; le phénomène de prosélytisme radical islamiste ; la réponse inadaptée ou disproportionnée des forces de sécurité face à l'insécurité croissante qui engendre des tensions de plus en plus vives avec les communautés locales, particulièrement la communauté peule, et les Forces armées (FAMA)^{xxxix}.

Conclusion

Ainsi qu'a cherché à le démontrer cet article, il est indispensable de prendre en considération les dynamiques informelles et sociétales qui sous-tendent aussi bien la gouvernance que les dynamiques conflictuelles dans la région centre (Mopti) du Mali lorsqu'il est entrepris une intervention dans cette zone. Sans une connaissance et une compréhension approfondie de telles dynamiques, les politiques de développement menées afin de venir en aide aux communautés locales tout comme les politiques de sécurité visant à stabiliser la région risquent de voir leur impact largement limité.

resolution in Mopti region,
<http://dlc.dlib.indiana.edu/dlc/bitstream/handle/10535/132/boubacar050300.pdf?sequence=1>

- Bachelet M., 1982 , «Titulaires de droits fonciers coutumiers». In : *Encyclopédie juridique de l'Afrique, V-Droit des Biens, Abidjan-Dakar-Lomé*, Les Nouvelles Éditions Africaines : 59-70.
- Bagayogo I., 1986 , « Rappports sociaux et modes d'occupation de l'espace dans la boucle du Niger (Mali) ». Bamako, Orstom, Ronéo, 22 p.
- Barriere O., Barrière C., 2002, « Un droit à inventer : foncier et environnement dans le delta intérieur du Niger. » Paris : IRD, 474 p.
- Barrière Q., Barrière C., 1 996 , « Systèmes fonciers dans le delta intérieur du Niger De l'implosion du droit traditionnel à la recherche d'un droit propice à la sécurisation foncière ». In Le Roy É., Karsenty A., Bertrand A., éd. : La sécurisation foncière en Afrique.

- Pour une gestion viable des ressources renouvelables, Paris, Karthala : 127-175.
- Bazin J., 1988, « Princes désarmés, corps dangereux. Les «rois-femmes» de la région de Ségou. Cahier études africaines, Manding »: 111-112.
 - Benjaminsen Tor A., 1995, Natural resource management and décentralisation. Toward comanagement in Mali? «Reinventing the commons», Fifth Common Property Conférence, International Association for the Study of Common Property 24-28 May, Bodo, Norway, 17 p.
 - Benjaminsen T. A., 1997, “Natural resource management, paradigm shifts and the decentralization reform in Mali”, *Human Ecology*, 25 (1) : 121-143.
 - Benjaminsen Tor A., Ba B., 2009, “Farmer–herder conflicts, pastoral marginalisation and corruption: a case study from the inland Niger delta of Mali”, *The Geographical Journal*, Vol. 175 No. 1, March 2009, pp. 71–81.
 - Benoit M., 1984 , *Le Séno-Mango ne doit pas mourir. Pastoralisme, vie sauvage et protection au Sabel*, Paris, Orstom, coll. Mémoires.
 - Bourgeot A., 1981, « L'espace pastoral du Gourma malien : l'occupation humaine et animale », : *L'avenir des peuples pasteurs*, Montréal, CRDI : 181-200.103, 143 p.
 - Cissé S., 1982, « Les Leyde du delta central du Niger : tenure traditionnelle ou exemple d'un aménagement de territoire classique ? ». In Le Roy É., Le Bris É., dir. : *Enjeux fonciers en Afrique Noire*, Paris, Karthala/Orstom : 178-189.
 - Cissé S., 1996, « Le Delta intérieur de Niger : l'énigme de la gestion foncière », *Cauris* N°152 – 154.
 - Cissé S., 1999, « Décentralisation et développement dans le Delta intérieur du Niger (Mopti, République du Mali) ». In Bourgeot A., dir. : *Horizons nomades en Afrique sabélienne, sociétés, développement et démocratie*, Paris, Karthala :137-150.
 - Conyers. 2007, “Decentralization and service delivery: Lessons from sub-Saharan Africa”, *IDS Bulletin* 38, No1.
 - Cotula L., Cissé S., *A case study: Changes in “Customary” Resource tenure systems in the inner Niger Delta*, MALI19, <http://pubs.iied.org/pdfs/12537IIED.pdf>
 - Coulibaly C., 1992, *Foncier et décentralisation*, Bamako, Imrad, 10 p.
 - Coulibaly C., 2015, *Problématique foncière et gestion des conflits en Afrique noire, T.1, Des indépendances à la faillite des dictatures, 1960 – 1990*, L'Harmattan Mali, p. 26 et 27.
 - Crook, Asante, and Brobbery, 2010, “Popular concepts of justice and fairness in Ghana: testing the legitimacy of new or hybrid forms of state justice”, *APPP Working Paper 14*, London: Africa Power and Politics Programme.
 - Crook, 2011, “The state and accessible justice in Africa: is Ghana unique?”, *APPP Policy Brief 3*, London: Africa Power and Politics Programme.
 - Daget J., 1949, « La pêche dans le delta central du Niger. », *Journal de la Société des Africanistes* : 1 -79.
 - FAO, *Comparing the incomparable? Placing the Issues in Rural Development in Context*, <http://www.fao.org/docrep/006/ad721e/ad721e03.htm>
 - Fay C., 1989, *Systèmes halieutiques et espaces de pouvoirs : transformation des droits et des pratiques de pêche dans le delta central du Niger (Mali) 1920- 1980*, Cah. Sci. hum.. 25 (1-2) : 213-236.
 - Fay C., 1994. «Organisation sociale et culturelle de la production de pêche : morphologie et grandes mutations». In Quensière J., éd. : *La pêche dans le Delta Central du Niger. Approche pluridisciplinaire d'un système de production halieutique*, Paris, Orstom/Karthala : 191-207.
 - Fay C, 1997, « La ruralité revue et corrigée par l'État : représentations et traitements du paysannat dans le delta central du Niger (Mali) ». In Gastellu J.-

- M., Marchal J.-Y éd. : *La ruralité dans les pays du Sud à la fin du XXe siècle*. Paris, Orstom, coll. Colloques et séminaires : 53-77.
- Fay C., 1999, « Pastoralisme, démocratie et décentralisation au Maasina (Mali) ». In Bourgeot A., éd. : *Horizons nomades en Afrique sahélienne. Société, développement et démocratie*, Paris, Karthala : 115-136.
 - FIG Working Week 2011, *Bridging the Gap between Cultures*, Marrakech, Morocco, 18-22 May 2011, https://www.fig.net/resources/proceedings/fig_proceedings/fig2011/ppt/ts03j/ts03j_guindo_camara_et_al_5063_ppt.pdf
 - Gallais Jean, « Signification du groupe ethnique au Mali ». In: *L'Homme*, 1962, tome 2 n°2. pp. 106-129;
 - Gallais J., *Le Delta intérieur du Niger. Etude de géographie régionale*, IFAN-1967.
 - Hilhorst, Thea., 2010, "Decentralization, land tenure reforms and local institutional actors: Building partnerships for equitable and sustainable land governance in Africa.", *Land Tenure Journal*, No. 1, Food and Agricultural Organization (FAO).
 - Kelsey Jones-Casey, Ailey Kaiser Hughes, and Anna Knox, 2011 - *Focus on Land in Africa, Lesson 2: The Challenge of Decentralization in Mali*, http://www.globalprotectioncluster.org/assets/files/field_protection_clusters/Mali/files/HLP%20AoR/Mali_Brief_Decentralization_Land_Management_2011_EN.pdf
 - Lankhorst M., 2013, *Peacebuilding in Mali: Linking Justice, Security, and Reconciliation*, The Hague. Institute for Global Justice, Policy Brief 6.
 - Leach E., 1961, *Rethinking Anthropology*, Robert Cunningham and Sons Ltd.
 - Legrosse R., 1999, « Perception de redevances de pâturage et transhumance des Peuls au Maasina (Mali) ». In : Botte R., Boutrais J., Schmitz J., éd. : *Figures peules*, Paris, Karthala : 239-266.
 - Le Marcis F., 1999, « Histoire, pouvoirs, pâture forestière et droits d'un groupe peul Baalinkoobe (Mali) ». In Bourgeot A., éd. : *Horizons nomades en Afrique sahélienne, sociétés, développement et démocratie*, Paris, Karthala : 151-166.
 - Le Marcis F., 2003, « Le développement à l'épreuve des systèmes locaux de relation Conflits et pouvoirs autour de la construction d'une maternité dans le Maasina (Mali) », *Cahiers d'Études africaines*, XLIII (3), 171, pp. 629-656.
 - Le Roy É., 1992, « Propriété, "governance" et décentralisation : trois débats à maîtriser pour assurer la sécurisation des producteurs. » In : *La mobilisation de la terre dans les stratégies de développement rural en Afrique noire francophone*, Paris, Aprefa/LAJR ronéo : 262-321.
 - Le Roy É., 1995, « Le pastoralisme africain face aux problèmes fonciers ». In : *Pastoralisme. Troupeaux, espaces et sociétés*, Paris, Hatier/Aupelf-Uref, Universités francophones : 487-509.
 - Mac Lain R. J., 1990, *Le régime foncier et la gestion de l'arbre au plateau Dogon : trois études de cas au Bandiagara, Mali*, Land Tenure Center, University of Wisconsin-Madison (USA), 34 p.
 - Mac Lain R. J., 1990, *Le régime foncier et l'agroforesterie au Mali central : étude du terroir villageois aux unités familiales*, Land Tenure Center, University of Wisconsin-Madison (USA), 97 p.
 - Mac Lain R. J., 1991, *Le régime foncier, la gestion de l'arbre et le code forestier au Mali : rapport d'une étude préliminaire au Mali central*, Land Tenure Center, University of Wisconsin-Madison (USA), 74 p.
 - Maiga L, Diallo G., 1998, *Les conflits fonciers et leur gestion dans la 5^e Région du Mali.*, Dossier IIED (International Institute for Environment and Development), n°76, 24 p.
 - Marc, Willman, Aslam, & Rebosio with Balasuriya., 2013, *Societal Dynamics and Fragility – Engaging Societies in Responding*

- to *Fragile Situations*, Washington, DC: World Bank .
- Marty A, 1993, La gestion des terroirs et les éleveurs : un outil d'exclusion ou de négociation ? *Revue du Tiers Monde*, 34 (134) : 327-344.
 - Mayor A., 1997, « Les rapports entre la Diina peule du Maassina et les populations du Delta intérieur du Niger, vus au travers des traditions historiques et des fouilles archéologiques». In de Bruijn M., van Dijk H., éd : *Peuls et Mandingues, Dialectique des constructions identitaires*, Paris, Karthala : 33-60.
 - Oluyede C. A., Noumou D., Aly B. K. and Delia C., *Rapid assessment of the inner Niger Delta of Mali*, Working Paper, Worldagroforestry, 2012, Nairobi, <http://www.worldagroforestry.org/downloads/Publications/PDFS/WP17336.pdf>
 - Onibon A., Dabiré B. et Ferroukhi L., *Pratiques locales et processus de décentralisation et de transfert de la gestion des ressources naturelles dans les pays d'Afrique de l'Ouest francophone*, <http://www.fao.org/docrep/x3030f/x3030f08.htm>
 - Painter T., Sumberg J., Price T., 1994, "Your "terroir" and my "Action Space": implications of differentiation, mobility and diversification for the "approche terroir" in Sahelian West Africa", *Africa*, 64 (4) : 447-464.
 - Quensière J., éd., 1994, *La pêche dans le Delta Central du Niger. Approche pluridisciplinaire d'un système de production halieutique*, Paris, Orstom/Karthala, 2 vol., 495 p.
 - Rouland N., 1985, *Pour une lecture anthropologique et inter-culturelle des systèmes fonciers*, *Droits*, 1 , PUF : 72-90.
 - Sanankoua B., 1990, *Un empire peul au XIXe siècle. La Diina du Maasina*. Paris, Karthala/ACCT 174 p.
 - Sidibe., 2011, *Recherche Transnationale. Décentralisation en Afrique de l'Ouest et du Centre: Apprendre des Expériences Locales et Sectorielles—Éducation, Eau, Santé—Cas du Mali*, Rapport final. Réseau Ouest et Centre Africain de Recherche en Éducation/ERNWACA.
 - Sow et Ag E., 2014, *Société et Culture au Mali: Problématiques du Changement*, International Alert, London.
 - *State Legitimacy, Stability and Social Cohesion in Low Population Density Areas : the Case of Northern Mali*, July 2014, http://cega.berkeley.edu/assets/miscellaneous_files/130_Wee_Mali_Governance_and_service_delivery_in_low_density_ABCA_submission.pdf; see also http://base.afrique-gouvernance.net/docs/la_cohabitation_des_legitimites_autour_du_foncier_au_mali.pdf
 - Tamari T., 1991, "The Development of Caste Systems in West Africa", *The Journal of African History*, Vol. 32, No. 2, pp. 221-250, Published by: Cambridge University Press
 - Turner M., 1992, *Living on the edge: Fulbe herding practices and the relationship between economy and ecology in the inland Niger Delta of Mali*, PhD dissertation, University of California, Berkeley.
 - Turner M., 1999, "The role of social networks, indefinite boundaries and political bargaining in maintaining the ecological and economic resilience of the transhumance systems of Sudano-Saharan West Africa" in Niamir-Fuller M ed *Managing mobility in African rangelands. The legitimization of transhumance*, Intermediate Technology Publications, London.
 - Turner M., 2004, "Political ecology and the moral dimensions of 'resource conflicts': the case of farmer–herder conflicts in the Sahel", *Political Geography* 23 863–89.
 - Turner M., 2006, "The micropolitics of common property management on the Maasina floodplains of central Mali", *Canadian Journal of African Studies* 40 41–75.
 - Traoré Néné Konaté, *La cohabitation des légitimités au Mali : le cas du foncier Alliance malienne pour refonder la gouvernance en Afrique (ARGA / Mali)*; <http://base.afrique->

gouvernance.net/docs/la_cohabitation_des_ligitimités_autour_du_foncier_au_mali.pdf

- Vedeld T., 1997, *Village politics. Heterogeneity, leadership, and collective action among Fulani of Mali*, PhD dissertation, Norwegian University of Agriculture.
- Verdier R., 1980, « Coutume et loi dans le droit parental et foncier (Afrique de l'Ouest francophone) ». In : *Dynamiques et finalités des droits africains*, Paris, Economica : 307-313.
- Vergne Clémence., 2009, *Décentralisation en Afrique Francophone : Réflexions sur la Réforme de la Fonction Publique Territoriale*”, Division Réforme du Secteur Public et Renforcement des Capacités (AFTPR) Région Afrique, Forum d’Action pour la Gouvernance Locale en Afrique Francophone.
- Wing et Kassibo., 2010, *Comparative Assessment of Decentralization in Africa: Mali Desk Study*, Report prepared for U.S. Agency for International Development, Washington, DC. Research Report . Washington DC.
- <http://www.fao.org/fileadmin/templates/olq/documents/Guinee/echalote-Mali.pdf>
- http://www.memoireonline.com/07/08/1310/m_ressources-naturelles-gestion-des-conflits-cas-du-cercle-de-douentz3.html
- <http://maliactu.net/une-localite-du-centre-du-mali-tombe-aux-mains-de-jihadistes-presumes/> ;
- <http://www.rfi.fr/afrique/20160903-mali-localite-boni-centre-est-pays-mains-jihadistes> ;
- <http://www.france24.com/fr/20160904-mali-limogeage-ministre-defense-coulibaly-nouvelle-attaque-jihadiste-boni-terrorisme>

Sur les conflits

- Antil A., 2009, *Contrôler les Trafics ou Perdre le Nord, Notes sur les Trafics en Mauritanie*, Note de l’IFRI, Programme Afrique Subsaharienne.
- Arnson, C.J. and W. Zartman (eds), 2005, *Rethinking the Economics of War: The*

Intersection of Need, Creed and Greed. Baltimore, MD: Johns Hopkins University Press.

- Ba B., 1996, « Le conflit meurtrier entre Sossoobe et Salsalbe (cercle de Tenenkou, Mali) » in Le Roy E, Karsenty A and Bertrand A eds *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Karthala, Paris 280–6.
- Ba B., 2010, *Pouvoir, Ressources et Développement dans le Delta Central du Niger*, L’Harmattan, 202 p.
- Bagayoko N., Hutchful E., and Luckham R., 2016, *Hybrid security governance in Africa: rethinking the foundations of security, justice and legitimate public authority*, Conflict, Security & Development, 16:1, 1-32.
- Barry I., 1993, *Le royaume de Bandiagara (1864-1893) : le pouvoir, le commerce et le Coran dans le Soudan nigérien au XIXe siècle*, EHESS, Thèse de Doctorat, Paris, 696 p.
- Bastagli F., and Toulmin C., 2014, *Mali: Economic Factors Behind the Crisis*. European Parliament, Directorate-General for External Policies of the Union, Directorate B, Policy Department.
- Benjaminsen T.A., 2008, *Does supply-induced scarcity drive violent conflicts in the African Sahel? The case of the Tuareg rebellion in northern Mali*, Journal of Peace Research, 45(6), pp 831–848.
- Berthé R., 2013, « Les parentés à plaisanterie au Mali : Un outil de cohésion sociale », Journal 26 mars.
- Boas M., Torheim. L.E., 2013, *The Trouble in Mali - corruption, collusion, resistance*. Third World Quarterly, 34:7, 1279-1292.
- Boilley P., 2012, *Les Touaregs Kel Adagh : dépendances et révoltes : du Soudan français au Mali contemporain*. Editions Karthala, 648 p.
- Boilley P., 1993, « L’organisation commune des régions sahariennes », in E. Bernus, P. Boilley, J. Clauzel, J.L. Triaud (dir.), *Nomades et commandants. Administration coloniale et sociétés nomades dans l’ancienne AOF*, Paris, Karthala, Collection Hommes et sociétés, pp. 21-241.

- Bonte Pierre., 2006, *Anthropologie des sociétés nomades : Fondements matériels et symboliques* (première partie), Cours d'Anthropologie, 33 p.
- Bouju J., 1998, « Approche anthropologique des stratégies d'acteurs et des enjeux des pouvoirs locaux autour du service de l'eau, Bandiagara, Koro et Mopti, Mali ». Action de Recherche, No 10. Coopération Française – Shadyc.
- Bourgeot A., 1992, « L'enjeu politique de l'histoire: vision idéologique des événements touaregs (1990-1992) », *Politique africaine*, 48, décembre : 129-135.
- Bourgeot A., 1994, « Révoltes et rébellions en pays touareg », *Afrique contemporaine*, 170, 2e trimestre: 3-19.
- Bourgeot A., 1995, *Les Sociétés touarègues: nomadisme, identité, résistances*, Paris, Karthala, 542 p.
- Bourgeot A., (dir.) 1999, *Horizons nomades en Afrique sahélienne: sociétés, développement et démocratie*, Paris, Karthala, 491 p.
- Bourgeot A., 1995, *Les Sociétés touarègues. Nomadisme, identité et résistances*, Paris, Karthala, 544 p.
- Bourgeot A., 1996, « Rebellions et djihadisme dans le septentrion malien », p.p. 23-45, In : Bourgeot, André, *Les rébellions touarègues : une cause perdue ?*, Afrique contemporaine, numéro spécial, 4^e Trimestre, pp. 99-115.
- Bourgeot, A., 2000, « Sahara : espace géostratégique et enjeux politiques (Niger) », *Autrepart*, 16 : 21-48.
- Bourgeot A., 2013, « Rébellions et djihadisme dans le septentrion malien » in Doulayé Konaté (ed) *Le Mali entre doutes et espoirs: réflexions sur la Nation à l'épreuve de la crise du Nord* Editions Tomboutou, p.29.
- Bourgeot A., 2011, « Sahara de tous les enjeux ». Paris : La Découverte/Hérodote. 2011/3 - n° 142. pp. 42-77
- Brooking Institutions, 2014, "The Impact of Conflict And Political Instability on Agricultural Investments in Mali And Nigeria". *Africa Growth Initiative paper*. Brookings Institutions: Washington, DC.
- Celtho., 2008, *La Charte de Kurukan Fuga, Aux sources d'une pensée politique en Afrique*. SAEC/L'Harmattan : Paris, 164 p.
- Centre Djoliba/Mémorial Modibo Keita., 2002, *Bâtissons la mémoire du Mali démocratique, 26 mars 1991 – 26 mars 2001, X^e anniversaire*. Centre Djoliba : Bamako, 471 p.
- Chauzal G., and van Damme T., 2015, *The roots of Mali conflict: Moving beyond the 2012 crisis*, Netherlands Institute of International Relations.
- Cissé I., 2006, *Mali : une démocratie à refonder*. L'Harmattan : Paris, 206 p.
- Cissé Y.T., & Kamissoko W., 2007, *La grande geste du Mali - Des origines a la fondation de l'empire*, Paris, Karthala, coll. «Hommes et Sociétés», 428 p.
- Cissé Y. T., & Kamissoko W., 2009, *Soundjata, la gloire du Mali*, Paris, Karthala, coll. «Hommes et Sociétés», 300 p.
- Coulibaly T., 1997, *Elites évoluée et populations indigènes en Côte d'Ivoire pendant la colonisation (1946-1960): les valeurs paradoxales d'une mobilisation politique.* , Thèse Histoire, Univ Paris 1, 1114 p.
- Daniel S., 2012, *AQMI : l'industrie de l'enlèvement*, Paris, Fayard, 302 p.
- De Bruijn M., Pelckmans L., Sangaré B., 2015, "Communicating war in Mali, 2012: On-offline networked political agency in times of conflict", *Journal of African Media Studies*, 7:2, p. 119.
- Deycard F., 2011, *Les rébellions touarègues du Niger: Combattants, mobilisations et culture politique*. Thèse de Doctorat en sciences politiques. Ecole Doctorale de science politique de Bordeaux, Centre d'Etude d'Afrique Noire. 551 p.
- Diango S., 2013, *Il pleut sur le Nord*. La Sahélienne : Bamako, 34 p.
- Diarra F.D., Coulibaly A. K., Traoré M,(2012, *Les indignés de Kati*. La Sahélienne : Bamako, 36 p.
- Erless A. M., Koné D., 2012, *Le patriote et le djihadiste*. La Sahélienne : Bamako.
- Fakoli D. A., Magassa C. Ba, Diagana B., 2013, *L'occupation du nord du Mali*. La Sahélienne : Bamako, 30 p.
- Fay, C., 2005, « Paradigmes de la « coutume » et réalités des pouvoirs au Massina : une matrice coloniale qui perdure », in Groupement d'intérêt

- scientifique pour l'étude de la mondialisation et du développement (France) & Université du Mali (2005). *Mali-France : regards sur une histoire partagée*. Karthala/Donniya : Paris/Bamako.
- Fay C., 1995, « *Groupes et territoires au Maasina (Mali) : Logiques du contrat et logiques de la force* », Colloque « Le territoire, lien ou frontière ? », Paris. 9 p.
 - Fofana, M., 2013, « Polémique autour des Accords d'Alger, ATT-IBK : Du désaccord à la rupture », Disponible sur : <http://www.afribone.com/index.php/local/spip.php?article4271>, Consulté le 05 novembre 2013.
 - Gallais J., 1967, « Le Delta intérieur du Niger. Etude de géographie régionale », IFAN-1967, pp. 77– 98
 - Gallais J., 1975, *Pasteurs et Paysans du Gourma : La condition Sahélienne*, Mémoires du Centre de Géographie Tropicale du CNRS, Paris, 240 p.
 - Hanson J., 1991, *After the Jihad: the reign of Ahmad al Kabir in the Western Sudan*, East Lansing, Michigan, 426 p.
 - Keïta, N. « De l'identitaire au problème de la territorialité. L'OCRS et les Sociétés Kel Tamasheq du Mali », in : GEMDEV et Université du Mali (éds), *Mali-France. Regards sur une histoire partagée*, Bamako/Paris, Donniya/Karthala, 2005, pp. 91-121.
 - Keita N., 2012, *L'esclavage au Mali*. L'Harmattan : Paris, 164 p.
 - Keïta N., 2012, « Du pouvoir ethnique Touareg à la sanctuarisation de l'AQMI et les « dire » de l'Etat dans l'espace Saharo Saharien au Mali », p. 4. Texte présenté lors des Journées d'études du programme scientifique de la FMSH « *Nouveaux enjeux dans l'espace saharo-sahélien* » qui a porté sur « *Sahara de tous les enjeux : géopolitique, sécurité et développement* », du 13 au 14 décembre 2012, Paris (France). Disponible sur : <http://www.gabrielperi.fr/2-2-Du-pouvoir-ethnique-Touareg-a#nb1>, (Consulté le 04 novembre 2013).
 - Konaté D., 1997, « Fondements endogènes d'une culture de paix au Mali »; Conférence introductive au thème (n°2) lors de la semaine de la Paix organisée à Bamako par le gouvernement du Mali, le PNUD, l'UNESCO, le D.A.P. de l'ONU du 28 mars 1977, Bamako.
 - Konaté D., 2013, *Le Mali. Entre doutes et espoirs*. Editions Tombouctou : Alger, 300 p.
 - Konaté D., « Le Mali face à son destin. Il y a péril en la demeure. », In : Doulaye Konaté (dir.), *Le Mali entre doutes et espoirs, Réflexions sur la Nation à l'épreuve de la crise du Nord*, Alger : Editions Tombouctou, 2013, pp. 193-218.
 - Konaté D., 2013, *Le Mali entre doutes et espoirs : réflexions sur la nation à l'épreuve de la crise au nord*, Alger : éditions Tombouctou, Mai 2013, 300 p.
 - Koné A., 2012, *Petit chrono de la crise sécuritaire et institutionnelle*. La Sahélienne : Bamako.
 - Lacher W., 2012, "Organized Crime and Conflict in the Sahel-Sahara Region", in *The Carnegie Papers*, Washington: Carnegie Endowment for international peace.
 - Le Roy E., 1986, "L'introduction du modèle de l'Etat en Afrique francophone: logiques et mythologiques du discours juridique" ', in *Décolonisations et nouvelles dépendances*, eds. Coquery-Vidrovitch, C. and Forest, A.,
 - Leclerc S., 1990, *le rôle des élites politiques africaines dans l'indépendance des pays de l'AOF*, mémoire.
 - Lecocq B., 2002, *That desert is our Country: Tuareg rebellions and competing nationalisms in contemporary Mali (1946-1996)*, Universiteit van Amsterdam.
 - Lecocq B., 2010, *Disputed Desert: Decolonisation, Competing Nationalisms and Tuareg Rebellions in Northern Mali*, 421 p.
 - Liauzu Claude (dir.), 2007, *Dictionnaire de la colonisation*, Paris, Larousse, 654 p.
 - Libération, 2016, A Kidal, la lute fratricide des Touaregs du Mali. 4th August, 2016.
 - Lohmann A., 2011, « Qui sont les maîtres du Sahara ? Vieux conflits, nouvelles menaces » : Le Mali entre le Sahara central entre les Touaregs, Alqaeda et le crime organisé. Friedrich-Ebert Stiftung, Ajuja : Single Vision Limited.

- Lombard, J., 1967, *Autorités traditionnelles et pouvoirs européens en Afrique noire*, Cahier de la FNSP, Armand Colin.
- Luison L., Valastro. O. M., 2004, « Du processus aux pratiques de médiation », in Lucio Luison & Orazio Maria Valastro (dir). *La médiation sociale : Résolution alternative des Conflits et Reconstruction des liens sociaux*. Esprit Critique, Revue internationale de Sociologie et de Sciences Sociales, Vol. 06, N°03, pp. 3-4.
- Maïga, I., « Groupes armés au Mali : au delà des étiquettes », Institut d'études de sécurité, bureau de Dakar, Rapport sur l'Afrique de l'Ouest.
- Maïga M. C., 2016, « Amalgame dans la lutte contre le terrorisme : le cri de détresse de la jeunesse pulaaku-Mali », Indicateur du renouveau.
- Maïga M. D., 2011, « Lutte contre le Terrorisme au Mali : gestion, prévention et une mobilisation pleine et entière de la société civile », SIPRI, CONASCIPAL-Mali.
- Mangin C., 1911, « La Mission des troupes noires. » Compte-rendu fait devant le comité de l'Afrique française, Comité de l'Afrique française, 44 p.
- Mboyi B. S., 2007, *Recomposition politique dans la boucle du Niger et espace colonial : L'héritage umarien à l'épreuve de l'autorité française (1864-1919)*, Paris 1, Thèse de Doctorat, 480 p.
- Moussa A. I., 2005, *Quelle Sécurité pour le Nord ? Cas Particulier de Kidal*, Bamako: Friedrich Ebert Stiftung.
- Niane D. T., 1960, *Sunjata ou l'épopée mandingue*, 480 p.
- Nieves D., Sangaré, B., 2016, « Control social y territorial del norte de Mali por el Yihadismo en Un contexto de crisis », *Revista Policía y Seguridad Pública*, Año 6, vol. 1, Junio 2016, pp. 29-82.
- Oloruntimehin B.O., 1972, *The Ségou Tukolor Empire*, Londres, Longam, 357 p.
- Rapport du Groupe de Recherche sur les Interventions de Paix dans les Conflits Intra-étatiques- GRIPCI, 2002, Chaire Raoul-Dandurand de l'Université du Québec à Montréal UQAM.
- Robinson D., 1988, *La Guerre sainte d'Al-Hajj Umar*. Karthala : Paris, 357 p.
- Sacko Y., 2010, *Le fleuve Niger comme source du rapport de cousinage, fondement de la culture et de la paix des communes de Mopti et Konna*, UNESCO.
- Saint-Martin Y., 1967, « Un fils d'El Hadj Omar : Aguibu, Roi du Dinguiraye et du Macina, 1843 ?-1907 » *CEA*, 29, 1968, *L'empire toucouleur et les relations avec la France, Un demi siècle de relations diplomatiques 1846-1893*, Dakar, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines.
- Salim C., Tisseron A., 2013, « Rupture d'équilibres au Mali » Entre instabilité et recompositions ». *Afrique contemporaine*, 2013/1 n°245, pp. 71-84.
- Sangaré B., 2013, *Conflit et dynamiques sociales chez les peuls du Hayré*. Mémoire de Master II : Sociologie, FLSH, UCAD.
- Sangaré B., 2013, « De la prétention de (ré)islamisation du Hayré à l'effritement du tissu social chez les peuls », communication présentée lors du colloque international sur le Mali Contemporain organisé par l'IRD à Bamako du 10 au 12 Octobre 2013.
- Sangaré B., 2014, « Crise politico-sécuritaire et dynamiques conflictuelles dans le Gourma », étude commanditée par le Groupe danois de déminage (DDG).
- Sangaré B., 2016, « Le centre du Mali : épice du djihadisme ? », Note d'Analyse, *Grip*, 20 mai 2016, Bruxelles.
- Sangaré B., 2016, « Contrôle social et territorial du Centre du Mali par les communautés dans un contexte de crise : entre rupture et réinvention d'une gouvernance contestée », rapport d'étude, Groupe ODYSSEE.
- Sidibe K., 2012, *Security Management in Northern Mali: Criminal Networks and Conflict Resolution Mechanisms*, IDS Research Report 77, 25 p.
- Sidalaminé (eds.), 2013, *Réplique*. La Sahélienne : Bamako.
- Sow M., 2013, « Du coq à l'âne. Variations sur le thème de la démocratie par temps de crise politique », in : Doulaye Konaté, *Le Mali entre doutes et espoirs : réflexions sur la nation à l'épreuve de la crise au nord*, Alger : éditions Tombouctou, Mai 2013, pp. 113-129
- Sow N., Erless M. A., 2013, *Société et Culture au Mali: problématiques du*

- changement*, Malivaleurs/International Alert.
- Sy O., Dakouo A., Traore K., 2016, *Dialogue national au Mali-Leçons de la Conférence Nationale de 1991 pour une sortie de crise*, Alliance pour refonder la Gouvernance en Afrique (ARGA)-Berghof Fondation, Etude de cas août 2016.
 - Taje M., 2010, *Vulnérabilités et facteurs d'insécurité au Sabel*. OECD : Paris.
 - Tassy B., 1990, *Les élites africaines au pouvoir, problématique, méthodologie, état des travaux*, C.E.A.N, 138 p.
 - Traore B., Doumbia A. K., 2013, *Conflits, crise sécuritaire et justice au mali. Étude sur les moteurs du changement au mali*. Malivaleurs/International Alert.
 - Traore I.S., Traore H., Kone M., 2013, *Culture Politique, Citoyenneté et Crises au Mali*, Malivaleurs/International Alert.
 - Turner M., 1999, "The role of social networks, indefinite boundaries and political bargaining in maintaining the ecological and economic resilience of the transhumance systems of Sudano Sahelian West Africa." in Niamir-Fuller M, ed *Managing mobility in African rangelands. The legitimization of transhumance*, Intermediate Technology Publications, London.
 - Turner M., 2004, *Political ecology and the moral dimensions of 'resource conflicts': the case of farmer-herder conflicts in the Sabel*, *Political Geography* 23 863–89.
 - Turner M., 2006, *The micropolitics of common property management on the Maasina floodplains of central Mali*, *Canadian Journal of African Studies* 40 41–75.
 - Tymowski M., 2000, « Les esclaves du commandant Quiquandon », *Cahiers d'études africaines*, 158.
 - Zouber M., 2013, « Regards sur une crise », in O. Elhadje, C. M. Haïdara, M. Zouber & Z. Ag.Zucarelli F., *De la chefferie traditionnelle au canton, évolution du canton colonial au Sénégal 1855-1960*, *Cahiers d'études africaines*. Vol. 13 N°50. 1973. pp. 213-238.

ⁱ Alors que le système de pêche associe aussi bien le nomadisme que la sédentarité, le premier mode de vie caractérise le pastoralisme tandis que le second est associé aux groupes investis dans des activités agricoles.

ⁱⁱ L'emploi du terme « communautés » renvoie aux populations utilisant une même langue, se référant aux mêmes normes/valeurs et se reconnaissant dans une histoire commune.

ⁱⁱⁱ Cet article accorde une attention particulière aux communautés particulièrement impliquées dans la gestion des ressources dans la région de Mopti : les Peulhs, les Dogons et les Bozos, les Bambaras, les Songhaïs, les Touaregs, les Sarakholés ainsi que d'autres groupes minoritaires (Dafing, Mossi, Samogo), également présents dans la région de Mopti, sont évoqués de manière plus sommaire ou allusive.

^{iv} « Leyde » est le pluriel de « leydi » (cf. infra).

^v La fonction de chef de village confère des pouvoirs en matière de règlement des conflits.

^{vi} Les Dogons et les Malinkés tout comme les Bambaras appartiennent au groupe d'ethnies mandingues.

^{vii} Dans toutes les communautés, les catégories dites « castées » jouent en effet un rôle central en matière de gestion des conflits. Ce sont : les *Niamakalan* (qui regroupent les forgerons, les « numuw », les « jéliw », les griots et les « finah ») chez les Bambara ; les *MaabuBe*, chez les Peuls, les *Bara koy* chez les Sonraï. Ainsi, relève-t-on traditionnellement le rôle central de ces catégories sociales dans des missions de médiation et de conseil : les hommes de caste, dépositaires des secrets et mémoires du groupe communautaire, pouvaient sans être inquiétés interpellier le chef et lui faire part du sentiment général des populations, de leurs attentes, mécontentements et appréhensions. Le forgeron, de par ses fonctions qui sont généralement de l'ordre du sacré (maîtres du feu, dépositaire des mythes secrets, sacrificateur) est un acteur particulièrement essentiel de la régulation sociale. Les forgerons sont considérés comme dépositaires du sacré et de l'esprit du village. Ce sont les maîtres du feu. Quand le village fait des sacrifices et des offrandes, c'est à travers eux.

^{viii} Il y a des villages où le chef de village est Rimaybe si c'est une lignée Rimaybe qui a créé le campement initial.

^{ix} Il est intéressant de mentionner le fait que Sékou Hamadou propagea un islam proche du malékisme à partir de de la ville d'Hamdallaye qu'il fonda comme capitale de l'empire tandis qu'El Hadj Omar établit un royaume fondé sur la tidjiana dont la capitale fut installée à Bandiagara à la faveur d'une alliance avec les communautés dogon.

^x Contrairement aux Sorko qu'on considère comme faisant partie intégrante de la société sonraï.

^{xi} Ces systèmes sont fondés sur une stricte endogamie, aussi bien à l'intérieur qu'entre communautés. Les Rimaybe ou les Bellas affranchis

se marient aussi entre eux. Une femme issue de la noblesse bambara doit épouser le fils d'une autre famille noble bambara mais ne se mariera pas avec un Peulh, y compris si les familles appartiennent au même village. Dans la noblesse peule, les femmes ne travaillent pas alors que chez les nobles Bambara, la femme va aux champs au même titre que les hommes. D'une manière générale, le mariage avec une femme peule est perçu par les autres communautés soit comme inaccessible, soit comme le signe d'une grande réussite lorsque l'on parvient à le concrétiser.

^{xii} Pluriel de « Ardo » en fulfulde.

^{xiii} La transhumance vers le Delta central se fait pendant la saison sèche, jusqu'au début de l'hivernage : de novembre à avril, Les communautés de pasteurs refluaient ensuite vers les zones exondée le reste de l'année,

^{xiv} Dans la mémoire collective, la Dina partait ainsi du Delta jusqu'aux zones exondées Est et Ouest : les deux zones formaient ainsi un espace socio-historique s'étendant jusqu'au Burkina.

^{xv} La stratification de la société dogon répartit les hommes entre « nobles », qui sont les propriétaires des terres, et hommes de castes (cordonniers « *Djambé* » et forgerons « *Doubé* » notamment).

^{xvi} La céréale servant de base à l'alimentation des Dogon est traditionnellement le mil.

^{xvii} Cette exploitation au niveau individuel ou à celui de la famille nucléaire pour les cultures maraîchères variait cependant à travers le Plateau : à Sangha, par exemple, les femmes ont traditionnellement cultivé l'échalote de manière individuelle, ce qui n'est pas le cas aux alentours de Bandiagara et dans le Nord du Plateau, où le rôle de la femme se limite à la transformation et à la commercialisation.

^{xviii} Dans toutes les communautés, le déterminisme social notamment consacre aujourd'hui encore la prédominance de la noblesse.

^{xix} Les populations d'un village sont libres de choisir les villages avec lesquels elles formeront une commune. Il convient également de noter que la plupart des villages préfèrent s'associer à d'autres villages sur une base lignagère, ou à des villages peuplés par des groupes ethniques similaires.

^{xx} Néanmoins, l'introduction des processus démocratiques dans les modes de désignation des responsables des collectivités territoriales contrarie les équilibres anciens issus de la présence découlant de la naissance (lignage) et suscitent des tensions :

- sur le plan politique lors de la désignation des candidats pour les élections communales. ;
- sur le plan institutionnel lors du choix des chefs de village et des chefs religieux et
- Sur le plan professionnel et économique (cf. *infra*).

Les préjugés présentant les catégories « castées » et d'anciens esclaves comme des classes sociales indignes de gérer les affaires de la cité et ses

ressources sont tenaces mais entrent de plus en plus en contradiction avec la méritocratie sur laquelle est supposée reposer les systèmes de désignation légaux.

^{xxi} les Commissions foncières créées la Loi d'Orientation Agricole ont pour vocation de gérer les conflits fonciers et de promouvoir l'accès des couches défavorisées (femmes, jeunes, personnes défavorisées etc.) aux terres ; elles sont présidées par le préfet (cercle) ou le sous-préfet (commune) et sont constituées du maire, des représentants des services techniques de l'Etat intervenant dans le domaine agricole (services de l'agriculture, de l'élevage et du foncier agricole) mais aussi de la chefferie traditionnelle.

^{xxii} La Loi d'orientation agricole (2006), prévoit que lesdites commissions seront saisies préalablement par les parties en litiges fonciers avant la saisine des juridictions compétentes (article 79). Le Décret N°09-011/P-RM du 19 janvier 2009 (art. 2 et 3) détermine les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions foncières locales et communales.

^{xxiii} La sédentarisation des nomades a été également imposée par les sécheresses des années 70 et 80 face auxquelles elle a constitué une réponse. Un certain nombre de pasteurs nomades sont alors devenus agro-pasteurs et depuis s'adonnent davantage à l'agriculture leurs Rimaybe.

^{xxiv} De plus, en raison de l'insécurité grandissante, le volume des troupeaux est menacé par les vols de bétail (cf. *infra*) et il est plus facile de se reconverter dans l'agriculture en raison du nombre croissant de périmètres cultivables.

^{xxv} Chez les Peulhs, il arrive qu'on devienne propriétaire de bétail très tôt, une semaine après la naissance ou lors du baptême. Ce capital de départ, variable selon le sexe de l'enfant et le nombre de tête de bétail dont dispose ses parents, peut augmenter par héritage (tous les membres de l'unité de production agricole), par don (fils, cadets, épouses), par achat (tous les membres de l'unité de production agricole) ou par mariage (dot des épouses). Généralement le cheptel des hommes augmente par achat et celui des femmes par don et au terme de la dot. Ainsi dans chaque unité de production, chacun des membres à la possibilité de posséder du bétail selon de multiples modalités.

^{xxvi} N'ayant pas de troupeaux conséquents en leur possession, certains Jooros pratiquent désormais l'agriculture comme activité d'appoint.

^{xxvii} Il n'est pas rare d'entendre au Mali certains discours selon lesquels l'agriculture serait prioritairement mise en avant dans les politiques de développement car les Bambaras, traditionnellement exploitants agricoles, auraient intentionnellement privilégié ce mode d'exploitation depuis qu'ils contrôlent le pouvoir central de l'Etat.

^{xxviii} Selon la coutume, la fonction de Jooro exercée à vie.

^{xxxix} il est important en effet de distinguer les dynamiques conflictuelles propres à l'élevage d'une part et les dynamiques conflictuelles propres au pastoralisme d'autre part, les deux systèmes tendant trop fréquemment à être confondus en raison d'une méconnaissance des spécificités propres à la transhumance.

^{xxx} Ce conflit de Sari s'est soldé par une vingtaine de morts, les Peuls se sont exilés au Burkina tandis que les Dogons de la zone ont occupé leurs champs.

^{xxxi} Les organisations issues de la société civile s'illustrent aujourd'hui par leurs efforts en faveur de la paix, notamment : l'Association Tabital Pulaaku, association internationale ayant pour vocation la promotion de la culture peule et la défense des intérêts de cette communauté ; Ginna dogon, association pour la valorisation de la culture dogon. Des négociations sont en cours entre Tabital Pulaku et Ginna Dogon pour régler le conflit sanglant qui s'est signalé à Sari. Les négociations entre ces deux associations ont donc pour but d'éviter une rupture communautaire.

^{xxxii} Cette occupation de la zone a peu été mise en avant. Deux hypothèses sont avancées pour expliquer le faible intérêt porté à l'occupation de Douentza par l'Etat, les médias et les organisations civiles à caractère humanitaire par rapport aux autres régions du nord : soit ces acteurs n'avaient pas l'information réelle sur ce qui se passait à Douentza ; soit l'Etat, pour des raisons de souveraineté et d'honneur, ne voulait pas divulguer l'occupation de Douentza, relevant de la région Mopti, qui aurait porté à quatre les régions occupées par les rebelles sur l'ensemble des huit.

^{xxxiii} Cependant, Boukary Sangaré considère qu'il existe bien deux mouvements : la Katiba Ansar Dine Macina serait à tort assimilée à un autre groupe actif dans la région et qui se présente sous le nom de Front de libération du Macina (FLM). Si les deux groupes opèrent dans les mêmes localités du centre, il semble qu'ils ne poursuivent pas les mêmes objectifs. Le Front aurait des revendications politiques. Ses membres seraient majoritairement des éleveurs peuls en révolte contre le vol de leur bétail et les abus des autorités administratives ou de certains chefs coutumiers. La cartographie des attaques renforce l'hypothèse de l'existence de deux mouvements distincts opérant dans la même aire géographique avec parfois des cibles et des intérêts convergents

^{xxxiv} Au mois de mars 2017, a été consacrée la fusion de plusieurs groupes terroristes maliens (Katiba Macina, Ansar Dine, Aqmi et Al Mourabitoune) au sein d'une nouvelle entité dénommée: Jamaat Nosrat al-Islam wal-Mouslimin, le «Groupe pour le soutien de l'islam et des musulmans», qui depuis cette date a revendiqué plusieurs attaques aussi bien contre les Forces armées maliennes que contre celles de la MINUSMA.

^{xxxv} «Le Groupe de Soutien à l'Islam et aux Musulmans » a été lancé le 1^{er} mars 2017 par cinq

leaders d'AQMI, d'Al-Mourabitoune, d'An sardine et de la Katibat du Macina représentée par Hamadou Kouffa.

^{xxxvi} L'ANSIPRJ fait de la lutte armée son mode opératoire et a revendiqué (au même titre que certains groupes terroristes, notamment Ansar Dine) les attaques meurtrières contre un camp militaire dans la ville de Nampala le 19 juillet 2016.

^{xxxvii} Cependant, depuis juin 2016, ce mouvement a adhéré à la Plateforme. Cette adhésion pourrait permettre aux trois cents combattants actifs, majoritairement des peuls, revendiqués par le MPD de bénéficier des avantages accordés aux combattants démobilisés dans le cadre du processus « Désarmement, Démobilisation, Réintégration » (DDR).

^{xxxviii} L'analyse des relations de pouvoir dans la zone de la ville de Boni offre un éclairage intéressant en mettant en exergue la reconfiguration des relations de pouvoir dont la zone de Douentza est typique. Au début du mois de septembre 2016, la ville de Boni, qui borde le Seeno Mango, avec de larges étendues de pâturages, a été attaquée par des groupes armés djihadistes, provoquant le repli de l'armée dans la localité voisine de Douentza, puis le limogeage du Ministre de la Défense. En effet, Boni est l'une des dernières chefferies puissantes de la zone. Boni, même aux temps de la Dina, est une ville dont les communautés se sont toujours rebellées contre l'autorité. Sous la colonisation, le canton avait pour chef-lieu Boni. Le chef de Boni est aussi important que l'Amenokal à Kidal : il s'agit chef de la famille peule des Dicko. C'est Boni qui contrôle toute la zone car c'est là que tous les animaux du Delta se retrouvent à un moment de l'année. L'ODEM (Opération pour le Développement de l'Elevage dans la région de Mopti) a voulu y creuser des puits pastoraux pour garder les animaux pendant la saison sèche mais les habitants de la ville s'y sont opposés. Historiquement, les Touaregs ont trouvé refuge à Boni et ont passé des alliances avec la ville grâce au chef de l'époque, récemment décédé : en 1991 notamment, ce chef de Boni avait protégé les Touaregs. Toutes les grandes familles de Boni sont alliées avec l'Etat pour avoir accès à des postes de député ou de Ministre, en fonction des changements de majorité politique^{xxxviii}. Par ailleurs, à l'échelle du Cercle de Douentza, il existe un conflit de hiérarchie (rivalité de noblesse) entre les familles de Boni et les familles de Djonna. Chaque famille possède en son sein un ex ministre. La chefferie de Boni domine les pasteurs de la région. Les mouvements radicaux exploitent aujourd'hui ces tensions. En 2012, le MUJAO a cherché à remettre en cause les rapports sociaux et a forgé une alliance avec les Peuls sujets de la famille Dicko pour qu'ils attaquent cette famille et revendiquent leurs droits, notamment sur leurs espaces d'exploitation. En février 2016, le fils du chef de Boni a été assassiné^{xxxviii}. L'attaque de septembre 2016, qui s'est également soldée par l'enlèvement du

maire adjoint appartenant aussi à la famille Dicko, peut aussi être lue comme visant à démystifier la famille Dicko. La situation qui caractérise Boni est un exemple de la façon dont les djihadistes tentent de renverser les relations sociales.

^{xxxix} Actuellement, se multiplient les tensions, voire les affrontements entre les groupes armés, certaines communautés, notamment la communauté peule, et les forces de défense et de sécurité maliennes. Les interventions des forces armées suscitent quant à elles de nombreuses critiques en raison des mesures de répression qui seraient spécifiquement prises à l'encontre des Peuls : les forces de sécurité maliennes reprocheraient à une partie des nomades peuls de la région de Mopti d'avoir soutenu le Mujao, notamment lors de l'attaque meurtrière de Konna dont elles ont été victimes.